

## Actualité IFRS

### Points d'attention et perspectives pour l'Arrêté des comptes 2009

Emmanuelle Guyomard, *Associée*,  
Département Doctrine comptable

Mireille Maximin, *Senior manager*

8 janvier 2010

# Sommaire

- 1. Nouvelles normes et interprétations**
- 2. Suivi des impacts de la crise**
- 3. Autres sujets d'actualité**
- 4. Principaux sujets en cours à l'IASB**
- 5. Annexes**

# 1. Nouvelles normes et interprétations

- Panorama des nouvelles normes et interprétations
- Principaux nouveaux textes obligatoires pour la clôture 2009
- Normes optionnelles pour la clôture 2009
- Nouvelles normes et interprétations publiées par l'IASB mais non anticipables

# 1. Panorama des nouvelles normes et interprétations



- Nouveaux textes **d'application obligatoire** pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009
- Nouveaux textes **pouvant être anticipés** pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009
- Nouveaux textes **pouvant également à notre avis être anticipés** pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009
- Nouveaux textes **ne pouvant être anticipés**

# 1. Panorama des nouvelles normes et interprétations

## Principes généraux d'application

- **Normes ou interprétations adoptées par l'IASB mais non encore obligatoires (et non anticipées) à la clôture**
  - ⇒ Information dans l'annexe sur l'impact prévu lié à la première application (ou l'impossibilité de l'évaluer raisonnablement le cas échéant, IAS 8.30)
- **Normes ou interprétations adoptées par l'Europe postérieurement à la date de clôture, mais antérieurement à la date d'arrêté des comptes**
  - ⇒ Son anticipation est possible (Communiqué ARC 30 nov 2005)
- **Anticipation des IFRIC non adoptés par l'Europe**
  - ⇒ Possible mais avec une première application rétrospective (ne pas tenir compte des dispositions spécifiques éventuelles de première application)

# 1. Panorama des nouvelles normes et interprétations

Nouveaux textes d'application obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009

1/2

Norme	1 <sup>ère</sup> application	Date d'entrée en vigueur Exercices ouverts à compter du	Adoption par l'Europe ?
<b>IFRIC 11</b> IFRS 2 – Actions propres et transactions intra-groupe	Rétrospective	1 <sup>er</sup> mars 2007 <sup>(1)</sup>	Oui
<b>IFRIC 13</b> Programmes de fidélisation des clients	Rétrospective	1 <sup>er</sup> janvier 2009	Oui
<b>IFRIC 14</b> IAS 19 – Limitation de l'actif au titre de prestations définies, obligations de financement minimum et leur interaction	Rétrospective	1 <sup>er</sup> janvier 2009	Oui
<b>IFRS 8</b> Segments opérationnels	Rétrospective	1 <sup>er</sup> janvier 2009	Oui
<b>IAS 23 Révisée</b> Coûts d'emprunt	Prospective	1 <sup>er</sup> janvier 2009	Oui
<b>IAS 1 révisée</b> Présentation des états financiers	Rétrospective	1 <sup>er</sup> janvier 2009	Oui

<sup>(1)</sup> Selon le règlement européen n° 611/2007, IFRIC 11 sera applicable au plus tard à la date d'ouverture de l'exercice 2009 pour les entreprises dont l'exercice commence en janvier ou en février.

# 1. Panorama des nouvelles normes et interprétations

Nouveaux textes d'application obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009

2/2

Norme	1 <sup>ère</sup> application	Date d'entrée en vigueur Exercices ouverts à compter du	Adoption par l'Europe ?
<b>Amendements à IFRS 2</b> Condition d'acquisition des droits et annulation	Rétrospective	1 <sup>er</sup> janvier 2009	Oui
<b>Amendements à IAS 1 et à IAS 32</b> Instruments financiers remboursables par anticipation à la juste valeur et obligations liées à la liquidation	Rétrospective	1 <sup>er</sup> janvier 2009	Oui
<b>Annual Improvements Mai 2008 (hors amendement relatif à IFRS 5)</b>	(2)	1 <sup>er</sup> janvier 2009	Oui
<b>Amendement à IFRS 7</b> Amélioration des informations à fournir sur les instruments financiers	Prospective	1 <sup>er</sup> janvier 2009	Oui
<b>Amendement à IFRIC 9 et à IAS 39</b> Dérivés incorporés	Rétrospective	1 <sup>er</sup> janvier 2009	Oui

(2) Précisée norme par norme.

# 1. Panorama des nouvelles normes et interprétations

Nouveaux textes pouvant être anticipés pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009

1/2

Norme	1 <sup>ère</sup> application	Date d'entrée en vigueur Exercices ouverts à compter du	Adoption par l'Europe ?
<b>IFRIC 12</b> Accords de concessions de services	Rétrospective <sup>(1)</sup>	<b>29 mars 2009</b> Application anticipée possible	Oui
<b>IFRIC 16</b> Couvertures d'un investissement net dans une activité à l'étranger	Prospective	<b>1<sup>er</sup> juillet 2009</b> Application anticipée possible	Oui
<b>IFRIC 18</b> Transfert d'actifs en provenance des clients	Prospective	<b>31 octobre 2009</b> Application anticipée possible <sup>(2)</sup>	Oui
<b>IFRIC 17</b> Distributions en nature aux actionnaires	Prospective	<b>31 octobre 2009 <sup>(3)</sup></b> Application anticipée possible	Oui
<b>IFRIC 15</b> Accords pour la construction d'un bien immobilier	Rétrospective	<b>1<sup>er</sup> janvier 2010</b> Application anticipée possible	Oui

<sup>(1)</sup> Sauf exception liée à une impossibilité pratique.

<sup>(2)</sup> A condition que les évaluations et autres informations nécessaires pour appliquer la présente Interprétation aux transferts passés aient été obtenues au moment où ces transferts se sont produits.

<sup>(3)</sup> A condition d'appliquer IFRS 3 révisée, IAS 27 révisée et IFRS 5 révisée par la présente interprétation.

# 1. Panorama des nouvelles normes et interprétations

Nouveaux textes pouvant être anticipés pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009

2/2

Norme	1 <sup>ère</sup> application	Date d'entrée en vigueur Exercices ouverts à compter du	Adoption par l'Europe ?
<b>IFRS 3 révisée</b> Regroupements d'entreprises (phase 2)	Prospective	<b>1<sup>er</sup> juillet 2009</b> Application anticipée possible <sup>(4)</sup>	Oui
<b>Amendements à IAS 27</b> Etats financiers consolidés et individuels	Prospective <sup>(5)</sup>	<b>1<sup>er</sup> juillet 2009</b> Application anticipée possible <sup>(6)</sup>	Oui
<b>Amendements à IAS 39</b> Eléments couverts éligibles	Rétrospective	<b>1<sup>er</sup> juillet 2009</b> Application anticipée possible	Oui
<b>Amendements à IFRS 5</b> Annual Improvements mai 2008	Prospective <sup>(5)</sup>	<b>1<sup>er</sup> juillet 2009</b> Application anticipée possible <sup>(7)</sup>	Oui
<b>IFRIC 19</b> Extinction de passifs financiers avec des instruments de capitaux propres	Rétrospective	<b>1<sup>er</sup> juillet 2010 (*)</b> Application anticipée possible	Non
<b>Amendements à IFRIC 14</b> Remboursement anticipé des exigences de financement minimum	Rétrospective	<b>1<sup>er</sup> janvier 2011 (*)</b> Application anticipée possible	Non
<b>Amendements à IAS 32</b> Classement des droits de souscription émis	Rétrospective	<b>1<sup>er</sup> février 2010</b>	Oui

<sup>(4)</sup> Uniquement pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2007 et à condition qu'IAS 27 amendée soit anticipée simultanément.

<sup>(5)</sup> Pour les principales dispositions.

<sup>(6)</sup> A condition qu'IFRS 3 révisée soit anticipée simultanément.

<sup>(7)</sup> A condition qu'IAS 27 amendée soit anticipée simultanément.

<sup>(\*)</sup> Date prévue par l'IASB ; susceptible d'être modifiée par l'Europe en cas d'adoption retardée.

# 1. Panorama des nouvelles normes et interprétations

Nouveaux textes pouvant également à notre avis être anticipés pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009

1/1

Norme	1 <sup>ère</sup> application	Date d'entrée en vigueur Exercices ouverts à compter du	Adoption par l'Europe ?
Annual improvements Avril 2009 <sup>(3)</sup>	<sup>(1)</sup>	1 <sup>er</sup> juillet 2009 (date au plus tôt) <sup>(*)</sup> <sup>(2)</sup> Application anticipée possible	Non

<sup>(1)</sup> Précisé norme par norme.

<sup>(2)</sup> Les dates sont précisées norme par norme.

<sup>(3)</sup> Anticipable à notre avis pour la plupart des amendements.

<sup>(\*)</sup> Date prévue par l'IASB ; susceptible d'être modifiée par l'Europe en cas d'adoption retardée.

# 1. Panorama des nouvelles normes et interprétations

## Nouveaux textes ne pouvant être anticipés

1/1

Norme	1 <sup>ère</sup> application	Date d'entrée en vigueur Exercices ouverts à compter du	Adoption par l'Europe ?
<b>Annual improvements Avril 2009 (pour les amendements constitutifs d'un changement de norme)</b>	Rétrospective	1 <sup>er</sup> janvier 2010 (*)	Non
<b>Amendements à IFRS 2</b> Transactions intra-groupe réglées en trésorerie	Rétrospective	1 <sup>er</sup> janvier 2010 (*)	Non
<b>IAS 24 révisée</b> Transactions entre parties liées	Rétrospective	1 <sup>er</sup> janvier 2011 (*)	Non
<b>IFRS 9</b> Instruments financiers	Rétrospective (1)	1 <sup>er</sup> janvier 2013 (*)	Non

(1) Voir les dispositions de première application spécifiques

(\*) Date prévue par l'IASB ; susceptible d'être modifiée par l'Europe en cas d'adoption retardée.

•IFRS pour les Petites et Moyennes Entités (IFRS pour les PME).

# 1. Principaux nouveaux textes obligatoires pour la clôture 2009

## IAS 1 Révisée – Principaux changements de présentation des états financiers



*Example Consolidated financial statements 2009 GTI*

### ① Etat de situation financière ou Bilan

➤ **Un 3<sup>ème</sup> bilan** à présenter à l'ouverture du 1<sup>er</sup> exercice présenté en comparatif :

- ➔ au 1<sup>er</sup> janvier 2008 pour les sociétés présentant leurs comptes au 31.12.2009
- ➔ en cas de changement de méthode comptable, retraitement ou reclassement rétrospectifs
  - Changement sans incidence sur le bilan ?
  - Changements non significatifs ?
  - Comptes semestriels ?
  - Changement du PPA pendant la période d'affectation?

# 1. Principaux nouveaux textes obligatoires pour la clôture 2009

## IAS 1 Révisée – Principaux changements de présentation des états financiers

### ② Etat du résultat global

#### ➤ Une nouvelle présentation du résultat, sous forme au choix:

- D'un Etat unique du Résultat Global ou
- De deux états séparés à la suite : Compte de résultat et Etat du Résultat Global -- présentation **préconisée par la Rec. CNC 2009-R-03**).

→ Chaque composante des gains et pertes comptabilisés en capitaux propres peut être présentée soit pour son montant global (part groupe et part des minoritaires), soit pour son montant part du groupe.

#### ➤ Informations complémentaires à fournir dans l'état du résultat global ou dans les notes :

- sur les ajustements liés aux reclassements en résultat.
- sur l'impôt relatif aux charges et produits comptabilisés par OCI au cours de la période.

# 1. Principaux nouveaux textes obligatoires pour la clôture 2009

## IAS 1 Révisée – Principaux changements de présentation des états financiers

### ② Etat du résultat global (suite)- *Rappels*

#### ➤ Compensation

- Un coût financier net ne peut être présenté que si les charges et les produits financiers sont présentés distinctement dans le compte de résultat (*Annual improvements* mai 2008, exercices ouverts à compter du 1er janvier 2009, 1ère Application rétrospective. IAS 1.82).
- Idem pour les autres produits et les autres charges (pas de compensation possible- [Rec. AMF 2009](#))

#### ➤ Présentation d'un Résultat opérationnel

- Inclure l'ensemble des produits et charges liés à l'activité opérationnelle ([Rec.AMF 2009](#)).
- Composition de la ligne autres produits/charges opérationnels:
  - ✓ inclut des charges et produits non-récurrents et significatifs ([Rec.CNC](#)).
  - ✓ à déterminer au cas par cas: pas possible d'inclure systématiquement certaines charges selon leur nature (ex. charges de restructuration, stock options...).

# 1. Principaux nouveaux textes obligatoires pour la clôture 2009

IFRS 8 – Secteurs opérationnels : *Principaux changements*



Guide GTI IFRS 8

## ① Secteurs à présenter

- **Secteurs opérationnels significatifs, régulièrement revus par le Principal Décideur Opérationnel (PDO\*)** dont la présentation permet aux utilisateurs d'évaluer la nature et les effets financiers des activités de l'entité et de son environnement économique:
  - ✓ Regroupements des secteurs ayant des caractéristiques économiques similaires ou en dessous de seuils quantitatifs.
  - ✓ Présentation des secteurs dépassant certains seuils et respect d'un niveau minimum de secteurs à présenter.
- **Réconciliés de manière globale** avec les états financiers de l'entité.
  - ✓ Selon l'AMF, une bonne pratique serait d'aller au-delà du seul rapprochement au total consolidé prévu par IFRS 8 en le complétant par un rapprochement à une performance comptable sectorielle IFRS dans le cas d'indicateurs non-GAAP (**Rec. 2008 et 2009**).

(\*) Responsable ultime de l'évaluation de la performance et de l'allocation de ressources.

# 1. Principaux nouveaux textes obligatoires pour la clôture 2009

## IFRS 8 – Secteurs opérationnels : *Principaux changements*

### ② Informations minimales à fournir

#### Informations générales (IFRS 8.22)

- Description des facteurs utilisés pour identifier les secteurs
- Description des types de produits et services vendus par chaque secteur opérationnel

#### Informations sur le résultat sectoriel présenté (IFRS 8.23)

- Indicateur du résultat, actifs et passifs du secteur (si régulièrement fournis au PDO)
  - Certains autres éléments si inclus dans l'indicateur du résultat sectoriel examiné par le PDO ou fournis régulièrement au PDO

#### Informations à fournir pour l'ensemble de l'entité ① (IFRS 8.31-34)

- Informations relatives aux produits et services
- CA par zones géographiques
- Informations relatives aux principaux clients (si client représentant plus de 10% du CA)

① Lorsqu'elles ne sont pas fournies dans l'information sur le résultat sectoriel présenté

# 1. Principaux nouveaux textes obligatoires pour la clôture 2009

## IFRS 8 – Secteurs opérationnels : *Incidence des changements dans les secteurs présentés*

- **Présenter des comparatifs** sur la base des données 2008 retraitées par secteurs opérationnels (IFRS 8.36)
  - En cas d'impossibilité ou de coût de préparation trop élevé, nécessité de présenter une explication détaillée sur les changements de secteurs intervenus entre 2008 et 2009 ([Rec. AMF](#)).
- Selon l'AMF, explications fournies souvent très générales dans **l'information produite au 31/12/2008 et au 30/06/2009**.
  - L'AMF a rappelé, dans le cadre de la mise en œuvre d'IFRS 8, « *qu'elle a le pouvoir de mener des investigations auprès des émetteurs et de leurs Commissaires aux Comptes dans le souci de vérifier la sincérité de l'information produite* » en cas de rupture importante dans la présentation des secteurs ou d'incohérences avec le rapport de gestion.

# 1. Principaux nouveaux textes obligatoires pour la clôture 2009

IFRS 8 – Secteurs opérationnels : *Réallocation du goodwill aux groupes d'UGT pour les besoins de l'impairment test* (interaction IAS 36/IFRS 8)

- **A quel niveau effectuer les *impairment tests* du goodwill ?**
- **Rappels**
  - « Chaque UGT ou groupe d'UGT auxquels le goodwill est affecté **ne doit pas être plus grand qu'un secteur opérationnel** déterminé selon IFRS 8 et doit représenter **le niveau le plus bas** auquel le goodwill est suivi pour des besoins de gestion interne.
  - L'UGT la plus importante à laquelle le goodwill doit être affecté est le **secteur opérationnel**, tel que défini dans IFRS 8, avant application des critères de regroupement d'IFRS 8 (IAS 36 post AI 2009, application prospective aux exercices ouverts à compter du 1/1/2010).
  - Il paraît avisé **d'anticiper les conséquences** de cet amendement dès 2009 (rec. AMF 2009).
- **Les dépréciations complémentaires doivent-elles être traitées de manière prospective comme un changement d'estimation ou de manière rétrospective comme un changement de méthode? Les ajustements de valeur du goodwill *ne sont pas comptabilisés dans le résultat de l'exercice* (rec. AMF 2009).**

# 1. Principaux nouveaux textes obligatoires pour la clôture 2009



Guide GTI IFRS 7

## Amendement d'IFRS 7 de mars 2009: Nouvelles informations à fournir

### ➤ **Sur les évaluations à la juste valeur**

- Obligation de répartir les instruments financiers selon **les 3 niveaux** de hiérarchie de la juste valeur définis par l'amendement :
  - ✓ **Niveau 1** : des cours/prix cotés (non ajustés) issus de marchés actifs pour des actifs ou passifs identiques,
  - ✓ **Niveau 2** : des données autres que les cours/prix cotés de niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif, soit directement (par exemple, des prix), soit indirectement (par exemple, des éléments dérivant de prix),
  - ✓ **Niveau 3** : des données sur l'actif ou le passif qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables (informations non observables).

# 1. Principaux nouveaux textes obligatoires pour la clôture 2009

## Amendement d'IFRS 7 de mars 2009: Nouvelles informations à fournir

### ➤ **Sur les évaluations à la juste valeur (suite)**

- Montant des transferts significatifs entre les niveaux 1 et 2 (IFRS 7.27B(b)).
- Tout transfert vers ou à partir du niveau 3 (IFRS 7.27B(c)).
- Pour le niveau 3, un tableau de passage entre les montants comptabilisés à l'ouverture et à la clôture (IFRS 7.27 B (c)).
- Une indication de sensibilité des éléments de niveau 3 par rapport aux données non observables utilisées (IFRS 7.27B(e)).

# 1. Principaux nouveaux textes obligatoires pour la clôture 2009

## Amendement d'IFRS 7 de mars 2009: Nouvelles informations à fournir

- **Sur le risque de liquidité relatifs aux passifs financiers**
- Tableau d'analyse de la maturité (IFRS 7.39) :
  - ✓ distinguer les dérivés des autres passifs financiers.
  - ✓ inclure les contrats de garantie financière émis.
  - ✓ indiquer la maturité contractuelle des dérivés pour lesquels la connaissance de cette maturité est essentielle pour évaluer les flux de trésorerie futurs (exemple : swap de taux en couverture d'un actif/passif financier à taux variable).

# 1. Principaux nouveaux textes obligatoires pour la clôture 2009

## IAS 23 R – Coûts d'emprunts



Guide GTI IAS 23R

- **Obligation d'incorporer au coût de production des actifs qualifiés** les coûts d'emprunts **directement attribuables à l'acquisition, à la construction ou à la production** d'un actif qualifié, qui auraient pu être évités si la dépense relative à l'actif qualifié n'avait pas été faite (IAS 23.10).
  
- **Difficultés d'application relatives notamment :**
  - ✓ Distinction emprunts spécifiques/emprunts généraux:
    - **Quels emprunts doivent être pris en compte dans les emprunts généraux (IAS 23.14)?** IAS 23 n'exclut des emprunts généraux que les emprunts destinés à l'acquisition d'actifs qualifiés (*réunion Board juillet 09+ rejet IFRIC nov 09*).

# 1. Principaux nouveaux textes obligatoires pour la clôture 2009

## IAS 23 R – Coûts d'emprunts

### ➤ Difficultés d'application (suite)

#### ✓ Dispositions transitoires complexes: Première application **prospective**:

– à compter de la **date de commencement pour l'incorporation à l'actif**. Cette date peut être la date d'entrée en vigueur d'IAS 23R (1<sup>er</sup> janvier 2009) ou postérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2009 (IAS 23.27) ou

– à compter d'**une date désignée**, antérieure à la date d'entrée en vigueur d'IAS 23R (1<sup>er</sup> janvier 2009). Dans ce cas, nécessité d'activer les coûts de tous les actifs qualifiés dont la date de commencement est postérieure à la date désignée (IAS 23.28).

↳ **Préciser la méthode retenue** en matière de transition (IAS 23.29, rec.AMF 2009).

# 1. Principaux nouveaux textes obligatoires pour la clôture 2009

## Amendement d'IAS 38 : Dépenses de publicité et de promotion (AI 2008)

- **Actif** tant que l'entité **n'a pas accès** aux biens ou aux services correspondants.
- **Charge** lorsque l'entreprise **a un droit d'accès** aux biens ou aux services, (donc sans attendre leur utilisation effective par l'entité).
  - Il n'est pas possible de différer la charge et de la comptabiliser lors de l'utilisation ou sur la période pendant laquelle des avantages sont attendus de l'utilisation.

### Exemples :

- *Les coûts liés à la conception de catalogues sont comptabilisés en charges dès que les catalogues sont prêts à être diffusés.*
- *Les coûts liés à la création de spots publicitaires sont comptabilisés en charges au moment où l'agence de publicité a rendu le service correspondant.*

- 1<sup>ère</sup> Application rétrospective.

# 1. Principaux nouveaux textes obligatoires pour la clôture 2009

## Principaux rejets IFRIC 2009

- Voir liste détaillée en Annexe.
- Les principaux rejets ont été intégrés dans le cadre de cette présentation au niveau de chaque thème traité.

# 1. Normes optionnelles pour la clôture 2009



PDJ Juin 2008

## IFRS 3 R et IAS 27R – Regroupements d'entreprises et états financiers consolidés: Principales nouveautés

IFRS 3 R et IAS 27 R : ce qui change	Impacts résultat	Impacts capitaux propres
Option pour le goodwill à 100% (" <i>full goodwill method</i> ") effectuée regroupement par regroupement	-	Augmentation ( <i>goodwill</i> des minoritaires)
Coûts d'acquisition d'une filiale	En charges	-
Règlements de relations préexistantes entre acquéreur et vendeur	En résultat	
Paiements conditionnels aux dirigeants vendeurs poursuivant une activité chez l'acquéreur <sup>(1)</sup>	Si constituent la rémunération de services qui seront rendus post-acquisition	-
Ajustement des compléments de prix répondant à la définition d'une dette <sup>(2)</sup>	Ajustements post délai d'affectation : en résultat	-
Changement d'estimation sur le montant des déficits fiscaux recouvrables de la cible <sup>(3)</sup>	Contrepartie des IDA = produit au-delà du délai d'affectation	-
Transactions avec les NCI <sup>(4)</sup> (acquisitions complémentaires post-contrôle et cessions sans perte de contrôle)	-	Différence entre prix payé/reçu - VNC des NCI acquis/cédés
Prise de contrôle par étapes/ cessions partielles avec perte de contrôle (52% à 49% par ex.)	Réévaluation par résultat du % antérieurement détenu/des titres conservés	-

# 1. Normes optionnelles pour la clôture 2009

## IFRS 3 R et IAS 27 R– Principales nouveautés

- (1) Ces paiements conditionnels doivent être analysés pour déterminer s'ils constituent (IFRS 3 R.B54 s.) :
- Un ajustement du prix à prendre en compte dans le calcul du goodwill
  - La rémunération de services qui seront rendus post-acquisition par les bénéficiaires

Les éléments à considérer notamment dans le cadre de cette analyse :

- Le maintien ou non du paiement en cas de départ du dirigeant
  - Le fait que les vendeurs ne restant pas dirigeants ne soient pas bénéficiaires du complément de prix
- (2) Pendant le délai d'affectation, les ajustements des compléments de prix répondant à la définition d'une dette sont constatés (IFRS 3R.58) en résultat s'ils résultent d'un événement nouveau ou en goodwill s'ils résultent d'une information complémentaire sur la situation existant à la date d'acquisition.
- (3) Pendant le délai d'affectation, la contrepartie est un produit si elle résulte d'un événement nouveau, le goodwill si elle résulte d'une information complémentaire sur la situation existant à la date d'acquisition.
- (4) Coûts de transaction liés au rachat/cession de minoritaires : en déduction des capitaux propres (**rejet IFRIC juillet 2009**).

# 1. Normes optionnelles pour la clôture 2009

## IFRS 3 R et IAS 27 R– Principales nouveautés



**Pas de changement pour les entreprises associées (IAS 28).**



### **Points en suspens IAS 28**

- Sujet des acquisitions par étape d'une entreprise associée non traité à ce jour



### **Points pour attention IAS 28** (divergences avec IFRS 3 R et IAS 27 R, précisions)

- Les coûts directs d'acquisition de titres mis en équivalence sont ajoutés au prix d'acquisition (ne sont donc pas constatés en charges) - **rejet IFRIC juillet 2009.**
- Cas particulier de la diminution du % d'intérêt (cession de titres ou dilution suite à une augmentation de capital inégalement souscrite) dans une entreprise associée qui reste mise en équivalence : résultat de cession en P&L - **rejet IFRIC juillet 2009.**
- Précision sur le traitement des options qui permettront à un minoritaire d'obtenir le contrôle à une date future si elles sont exercées : dans le champ d'IAS 39 (dérivé à comptabiliser) – **AI 2009.**

# 1. Normes optionnelles pour la clôture 2009

## IFRS 3 R et IAS 27- Difficultés de première application

### ➤ Dispositions transitoires

- Regroupements réalisés au cours des exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009.
- ➔ regroupements réalisés après le 1er janvier 2010 pour les Groupes qui n'ont pas anticipé IFRS 3R et clôturent leurs comptes au 31 décembre.
- Application **prospective** (sauf exceptions pour certains amendements d'IAS 27R).

### ➤ Application aux groupes anticipant la norme sur 2009

- Les regroupements du 1<sup>er</sup> semestre doivent être retraités pour être conformes à IFRS 3 R
- ➔ **Rejet IFRIC de juillet 2009** qui a précisé qu'il n'est pas possible d'appliquer IFRS 3R à un regroupement intervenu au 2<sup>ème</sup> semestre sans retraiter les regroupements du 1<sup>er</sup> semestre.

# 1. Normes optionnelles pour la clôture 2009

## IFRS 3 R – Difficultés de première application Acquisitions antérieures à la date d'application d'IFRS 3R

- **Sort des ajustements des compléments de prix relatifs à des regroupements antérieurs à la première application d'IFRS 3 R ?**
  - continuent d'être traités selon IFRS 3 donc en contrepartie du goodwill (et non du résultat) sans limitation dans le temps (**rejet IFRIC mai 2009**).
- **Sort des ajustements des IDA de la société acquise, postérieurs à l'entrée en vigueur de la norme ?**
  - comptabilisés en contrepartie du résultat (sauf si pendant période d'affectation et dus à de nouvelles informations sur la situation qui existait à la date de prise de contrôle : *goodwill*)- **IFRS 3R.67**.
- ***Puts* sur intérêts minoritaires comptabilisés avant la date d'application d'IFRS 3 R & IAS 27 R selon la méthode du *goodwill* en cours**
  - En l'absence de précision des textes, possible de maintenir les *goodwill* "en cours" relatifs aux *puts* sur minoritaires comptabilisés antérieurement (**Rec.AMF 2009**).
  - Différence de traitement entre les anciens *puts* et les nouveaux à expliciter en annexe.

# 1. Normes optionnelles pour la clôture 2009

## IFRS 3 R – Difficultés de première application Acquisitions postérieures à la date d'application d'IFRS 3R

- **Traitement des coûts d'acquisition encourus avant l'entrée en vigueur d'IFRS 3 R pour les titres dont l'acquisition aura lieu sous IFRS 3 R**
- Traitement selon :
  - IFRS 3 R avec comptabilisation des coûts d'acquisition en résultat 2009 ou
  - IFRS 3 ancienne version avec comptabilisation des coûts d'acquisition en charges constatées d'avance en 2009 et en charges en 2010?
- L'IFRIC considère qu'il y a plusieurs interprétations possibles (**rejet IFRIC de juillet 2009**).
- Selon la **Rec.AMF 2009** : pas acceptable d'activer en 2009 (IFRS 3) les coûts relatifs à un regroupement en cours puis d'éliminer ces coûts en 2010 par contrepartie des capitaux propres.
  - ➔ Indiquer de manière précise en annexe le montant des coûts d'acquisition concernés et la politique comptable retenue (**IFRIC et Rec.AMF 2009**).

# 1. Normes optionnelles pour la clôture 2009

## IFRS 3 R – Difficultés de première application Acquisitions postérieures à la date d'application d'IFRS 3R

- ***Puts* sur intérêts minoritaires émis après la première application d'IFRS 3 R et IAS 27 R: variations ultérieures de la dette**
  - En capitaux propres (accessoire à une transaction entre actionnaires) ou en résultat (IAS 39)?
    - ✓ Incohérence des textes (IAS 39.AG8, IAS 27R.30 et BC 41)
    - ✓ Ces variations ne devraient pas impacter le résultat (**Rec.AMF 2009**).
  - Information à donner en annexe sur la méthode comptable retenue (**Rec.AMF 2009**).

# 1. Normes optionnelles pour la clôture 2009

## IFRIC 19 Remboursement de dette par émission d'actions de l'émetteur

- 2 traitements possibles actuellement (imprécision d'IAS 39 sur ce sujet)
    - Vue 1 : Reclassement de la dette en capitaux propres pour sa VNC, **sans impact résultat**
  - OU
  - Vue 2 : Rachat de dette suivi d'une augmentation de capital **avec impact (=gain) en résultat** égal à la différence entre la VNC de la dette et le montant de la contrepartie payée pour son extinction.
- **IFRIC 19 = Vue 2 :**
- Augmentation de capital enregistrée pour le montant **le plus fiable** entre la juste valeur des actions émises ou la juste valeur de la dette éteinte.
  - Ecart entre VNC de la dette et augmentation de capital : **en résultat.**
- **Recommandations AMF**
- Expliciter en annexe le traitement comptable retenu et
  - le cas échéant, l'incidence qu'aurait eu le traitement comptable proposé par l'IFRIC s'il avait été appliqué à la clôture.

# 1. Normes optionnelles pour la clôture 2009

## *Annual Improvement 2009*

- Voir Annexe pour liste détaillée
- Parmi les **principales précisions** (anticipables à notre avis)
  - **IAS 1** Classement en Courant / Non courant d'une dette convertible sans prendre en compte la possibilité de conversion au gré du porteur
  - **IAS 7** Seules les dépenses en vue de la création d'un actif qui sont effectivement inscrites à l'actif peuvent figurer en flux d'investissement
  - **IAS 39** Les options entre acheteur et un actionnaire qui aboutiront à un regroupement d'entreprises à une date d'acquisition future sont dans le champ d'IAS 39
- Parmi les **principales nouveautés** (non anticipables à notre avis)
  - **IAS 17** La location d'un terrain peut être classée en location – financement si elle répond aux critères
  - **IAS 39** Les options de remboursement anticipé à l'initiative d'un emprunteur dont le prix d'exercice constitue une pénalité de remboursement anticipé sont étroitement liées au contrat de dette hôte.
  - **IFRIC 16** L'instrument de couverture d'un investissement net à l'étranger peut être détenu par l'activité à l'étranger.

# 1. Nouvelles normes et interprétations publiées par l'IASB mais non anticipables

## ➤ **IFRS 9 Instruments financiers**

- Nouvelle norme publiée par l'IASB le 12 novembre 2009, sur le classement et l'évaluation des actifs financiers (voir Annexe).

## ➤ **IAS 24R Transactions entre parties liées**

- Exemption d'information pour les transactions entre entités détenues par ou sous influence notable de l'Etat

## ➤ **Amendement à IFRS 2**

- Transactions intragroupe dont le paiement est fondé sur des actions et réglées en trésorerie

# Sommaire

## 1. Nouvelles normes et interprétations

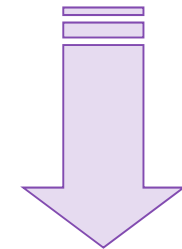
## 2. Suivi des impacts de la crise

- Crise et sous-activité
- Financement et trésorerie
- Difficultés d'évaluation en juste valeur

## 3. Autres sujets d'actualité

## 4. Principaux sujets en cours à l'IASB

## 5. Annexes



## 2. Suivi des impacts de la crise

- **Crise et sous-activité**
  - ✓ Continuité d'exploitation
  - ✓ Arrêt - Cessions de branches d'activité (en cours, déjà réalisées)
  - ✓ Dépréciation d'actifs
  - ✓ Autres
- **Financement et trésorerie**
  - ✓ Restructurations de dette
  - ✓ Covenants
  - ✓ Définition de la trésorerie
- **Difficultés d'évaluation en juste valeur**
  - ✓ Titres AFS
  - ✓ Autres instruments financiers
  - ✓ Avantages au personnel

## 2. Crise et sous-activité

### Continuité d'exploitation

- **Rappels**

- ➔ **Appréciation de la continuité d'exploitation sur 12 mois glissants**

- Référence à une période de 12 mois minimum à compter de la date de clôture pour apprécier dans l'avenir la continuité d'exploitation (IAS 1 R. 26)
    - Appréciation des indices liés à la dégradation du résultat opérationnel ou de la situation financière postérieurs à la date de clôture (IAS 10.15).
    - Tenir compte, sur cette période de 12 mois, des probabilités de ruptures de covenants.

- ➔ **Informations à fournir**

- En cas d'incertitudes significatives sur la capacité de l'entreprise à poursuivre son activité (cf. IAS 1.25).
    - Rec. AMF (juillet 2009) sur l'information financière diffusée par les sociétés en difficulté (mandat ad hoc, conciliation) ; Communiqué CNCC Crise financière des 30 janvier 2009 et 8 juillet 2009

## 2. Crise et sous-activité

Continuité d'exploitation - Problématiques liées à l'absence ou aux incertitudes sur la continuité de l'exploitation

- **Absence de continuité de l'exploitation (*continuité irrémédiablement compromise*)**
  - Quelle est la base d'établissement des états financiers ?
    - Valeur liquidative ? Comment la définir ?
    - Maintien total ou partiel des conventions comptables antérieures ?
    - Autre base ?
- **A partir de quel moment une entité n'est-elle plus en situation de continuité d'exploitation ?**

⇒ Possibilité de saisine de l'IFRIC par le CNC sur le traitement de ces problématiques en IFRS.

⇒ La Commission des études comptables de la CNCC a d'ores et déjà soumis ces difficultés au CNC en ce qui concerne le référentiel français.

## 2. Crise et sous-activité

### Présentation des arrêts et cessions d'activité



Guide GTI IFRS 5

	Périmètre	Présentation
Activités abandonnées = Composante de l'entité représentant une ligne d'activité ou une région géographique principale	Cessations d'activité Fermetures d'activité Intervenues dans la période	<ul style="list-style-type: none"><li>•Présentation sur une ligne distincte du compte de résultat.</li><li>•Retraitement de l'information comparative (IFRS 5.34).</li></ul>
	Cessions de branches d'activité de l'exercice -Intervenues dans la période -Planifiées dans la période	<ul style="list-style-type: none"><li>•Présentation du groupe d'actifs passifs détenu en vue de la vente de manière distincte au bilan.</li><li>•Présentation au compte de résultat en activités abandonnées</li><li>•Retraitement de l'information comparative (IFRS5.34).</li></ul>
NB : IFRS 5 ne s'applique pas aux arrêts programmés d'activité (cessations, fermetures)		

## 2. Crise et sous-activité

Cessions d'activité : Cas particulier des plans de cession partielle d'une filiale avec perte de contrôle (AI 2008 applicable aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009)

- **Au bilan :**
  - Classement en « **détenus en vue de la vente** » (IFRS 5) de **tous les actifs et passifs** de la filiale, indépendamment du pourcentage conservé après la cession et même si la valeur comptable de la participation cédée est marginale par rapport à celle conservée.
- **Au compte de résultat :**
  - En tant qu' « **activité abandonnée** » conformément à IFRS 5 si les actifs et passifs de la filiale « détenus en vue de la vente » répondent également à la définition d'une « activité abandonnée ».
- **Cas particulier des plans de cession entraînant perte d'influence notable ou perte du contrôle conjoint**
  - ⇒ 2 positions:
    - Vue 1: participation totale classée en "détenue en vue de la vente" ou
    - Vue 2: quote-part qui sera cédée uniquement classée en "détenue en vue de la vente" ET continuer de mettre en équivalence la participation conservée jusqu'à ce que l'influence notable ou le contrôle conjoint soit perdu.
  - Demain : vue 1 si AI 2010 adopté

## 2. Crise et sous-activité

### Dépréciations d'actifs

#### Taux d'actualisation

- **Fin 2008**, débats sur les **taux d'actualisation** à retenir du fait des **primes de risque**
  - privilégier une approche historique plutôt qu'une approche implicite pour déterminer la prime de risque du marché (rec.AMF 2008).
  - Un consensus s'est dégagé entre évaluateurs et émetteurs pour observer les primes de risque historiques sur une très longue durée et figer la prime de risque du marché autour de 5% - 5,5 % alors que la prime implicite s'établissait à 10%.
  
- **Fin 2009**
  - **Primes de risque** : rien ne s'est produit courant 2009 qui puisse remettre en cause le consensus sur une prime à 5% - 5,5% (la prime implicite est aujourd'hui revenue à 7%).
  - Comme fin 2008, point clé pour la clôture: validation des **business plans** pour s'assurer que la crise est bien prise en compte.

## 2. Crise et sous-activité

### Dépréciations d'actifs Incidence des restructurations

- **Rappel**

- Les réorganisations internes qui ont pu avoir lieu dans l'exercice avec réaffectation de goodwill entraînent la nécessité de tester les goodwill sur les nouvelles bases (obligation de test annuel)
  - IAS 36.87 "*Si une entité réorganise sa structure de reporting d'une façon qui modifie la composition d'une ou plusieurs unités génératrices de trésorerie auxquelles le goodwill a été affecté, le goodwill doit être réaffecté aux unités concernées. Cette réaffectation sera exécutée en utilisant une approche fondée sur la valeur relative, similaire à celle utilisée lorsqu'une entité se sépare d'une activité au sein d'une unité génératrice de trésorerie, sauf si l'entité peut démontrer qu'une autre méthode reflète mieux le goodwill lié aux unités réorganisées.*"

## 2. Crise et sous-activité

### Dépréciation d'actifs

*Recommandations de l'AMF sur l'ADC 2009*

- **Informations requises sur les UGT**

- **Valeur comptable des goodwill et des immobilisations incorporelles à durée indéterminée affectés à chaque UGT**

- L'UGT doit représenter le niveau le plus bas auquel le goodwill est suivi pour les besoins de la gestion interne (IAS 36.80.(a))

⇒ L'affectation des goodwill à un groupe d'UGT, voire à un secteur opérationnel, doit pouvoir être justifiée par le **reporting interne relatif aux goodwill**

- L'information sur la manière dont les UGT sont définies n'est pas satisfaisante selon l'AMF.



⇒ Donner une information qui permet au lecteur d'avoir une idée précise de la **manière dont les UGT sont identifiées** par les émetteurs.

## 2. Crise et sous-activité

### Dépréciation d'actifs

*Recommandations de l'AMF sur l'ADC 2009*

- **Informations requises sur les UGT (suite)**
  - **Valeur recouvrable d'une UGT basée sur la valeur d'utilité**
    - ⇒ Description des hypothèses clés
    - ⇒ Description de l'approche de la direction pour déterminer les valeur affectée à chaque hypothèse clé
    - ⇒ Période sur laquelle la direction a projeté les flux de trésorerie
    - ⇒ Taux de croissance
    - ⇒ Taux d'actualisation par UGT (et rappel des taux utilisés en N-1)
  - **Valeur recouvrable d'une UGT basée sur la juste valeur nette du coût de la vente :**
    - ⇒ Description des échantillons des comparables boursiers
    - ⇒ Description du multiple appliqué (observable sur le marché?)

## 2. Crise et sous-activité

### Dépréciation d'actifs

*Recommandations de l'AMF sur l'ADC 2009*

- **Informations requises sur les UGT (suite)**

- **Sensibilité des tests à une modification des critères retenus dans le calcul de la valeur recouvrable des UGT**

En cas de changement raisonnable et possible d'un changement d'hypothèse clé sur laquelle la direction a fondé sa détermination de la valeur recouvrable de l'UGT **pouvant conduire à ce que l'UGT excède sa valeur recouvrable**, les informations suivantes sont à fournir :

- ⇒ montant pour lequel la valeur recouvrable de l'UGT excède sa valeur comptable
- ⇒ valeur attribuée à l'hypothèse clé
- ⇒ montant pour lequel la valeur attribuée à l'hypothèse clé doit changer, après prise en compte de tous les effets résultant de ce changement sur les autres variables utilisées pour évaluer la valeur recouvrable

## 2. Crise et sous-activité

### Dépréciation d'actifs

*Recommandations de l'AMF sur l'ADC 2009*

- **Informations requises sur les UGT (suite)**
  - **Sensibilité des tests à une modification des critères retenus dans le calcul de la valeur recouvrable des UGT (suite)**
    - » Selon l'AMF, la seule indication de l'impact que pourrait avoir la variation d'une hypothèse clé sur la valeur recouvrable par une information du type "une variation de  $y$  du taux d'actualisation aurait un impact de  $x$  sur le calcul de la valeur recouvrable" n'est pas une information suffisante car :
      - ne permet pas de comprendre la sensibilité du test au taux d'actualisation retenu
      - ne permet pas de savoir quelle variation du paramètre modifierait la valeur recouvrable au point de la rendre inférieure à sa valeur comptable
      - le taux d'actualisation n'est pas nécessairement la seule hypothèse clé

## 2. Crise et sous-activité

### Dépréciations d'actifs

*Actifs temporairement non-utilisés et constructions interrompues*

- **Indépendamment de toute dépréciation, informations à fournir sur les actifs temporairement non utilisés et les constructions interrompues** (rejet IFRIC mai 2009)
  - Référence aux § 74b et 79a d'IAS 16 et 112c d'IAS 1.
  - *Une information relative aux **actifs IAS 16 arrêtés**, ou temporairement **inutilisés**, ou dont la **construction a été interrompue** peut être intéressante dans le contexte économique actuel.*
  - L'IFRIC encourage les entités à produire cette information lorsqu'elle concerne des **immobilisations significatives**.
  - Voir Rec. AMF 2009

## 2. Crise et sous activité

### Autres points pour attention

- IDA sur déficits fiscaux (quelle recouvrabilité ?)
- Valorisation des stocks (exclusion de la sous-activité)
- Locaux inoccupés (provision des loyers futurs sous déduction des loyers de sous-location probables)
- Stock-options (voir slides suivants)

## 2. Crise et sous activité

### Avantages accordés au personnel : stock options (IFRS 2)

Situations courantes en période de crise	Traitement IFRS 2	Commentaires
<p><b>1. Renonciation des salariés à leurs attributions d'instruments de capitaux propres pendant la période d'acquisition des droits</b></p>	<p>Annulation = comptabilisation immédiate en charge de la totalité de l'avantage non encore comptabilisé (accélération de l'acquisition des droits)- IFRS 2.28.</p>	<p>Discussions sur ce que représente le montant de l'avantage non encore comptabilisé.</p>
<p><b>2. Licenciement au cours de la période d'acquisition des droits</b></p>	<p>Pas de réponse définitive. Plusieurs alternatives sont discutées :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Annulation OU</li> <li>2. Renonciation = Charge IFRS 2 afférente n'est plus comptabilisée (ajustement de l'estimation du nombre d'instruments de capitaux propres acquis) OU</li> <li>3. Appréciation au cas par cas en fonction circonstances du licenciement.</li> </ol>	<p>Choix de méthode comptable car la norme ne précise pas le traitement comptable dans ce cas.</p> <p>Problématique soumise à l'IASB.</p>

## 2. Crise et sous activité

### Avantages accordés au personnel : stock options (IFRS 2)

Situations courantes en période de crise	Traitement IFRS 2	Commentaires
<b>3. Plans d'options "out of the money" (prix d'exercice des options largement supérieur au prix de l'action)</b>	<p>L'entité ne peut ni cesser de comptabiliser la charge IFRS 2 ni annuler les montants préalablement comptabilisés en capitaux propres.</p> <p>Possibilités:</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Annuler le plan = comptabilisation immédiate en charge de la totalité de l'avantage non encore comptabilisé (accélération de l'acquisition des droits).</li><li>- Modifier le plan existant de manière favorable ou défavorable au salarié:</li></ul>	<p>Les modifications sont à considérer globalement afin de déterminer si elles sont favorables ou non au salarié. Une modification défavorable au salarié ou qui diminue la juste valeur du plan doit être ignorée comme si elle n'était pas intervenue, sauf exception.</p> <p>Une modification favorable entraîne un ajustement sur l'exercice de modification ou étalé à compter de la date de modification</p>

## 2. Financement et trésorerie

### Restructurations de dette



Guide GTI IAS 39

#### ➤ Traitement d'une renégociation de dette avec un même prêteur (rappel)

Comparer les flux de trésorerie de la dette **avant et après** la renégociation (IAS 39.AG62)

#### → **Modification substantielle** (IAS 39.40)

- Extinction de l'ancienne dette.
- Comptabilisation de la nouvelle dette au nouveau TIE.
- Comptabilisation d'un **gain/perte en résultat** égal à la différence entre la VNC de l'ancienne dette et la juste valeur de la nouvelle dette.
- Les frais de renégociation sont également inclus dans le calcul du **gain/perte**.

#### → **Modification non-substantielle**

Choix de méthode comptable:

- Modification de la valeur comptable de la dette existante: recalcul du TIE incluant les frais de renégociation et le nouveau taux d'intérêt **OU**
- Même traitement qu'une modification substantielle (ci-dessus).

## 2. Financement et trésorerie

### Covenants

- ① **Présentation** au bilan courant/non-courant: Attention à renégocier les covenant rompus avant la clôture.
  - Attention certains contrats peuvent prévoir une période d'observation en cas de rupture de covenant ⇒ nécessité d'analyser ce type de clause et de déterminer si elle permet ou non de reporter de manière inconditionnelle l'exigibilité immédiate de la dette.
- ② **Frais d'émission**: le reclassement en passifs courants entraîne t'il automatiquement la constatation en charges de ces frais (IAS 39.AG8)?
  - En cas de renégociation de covenant entre la date de clôture et la date d'arrêté des comptes, les frais d'émission pourraient être étalés sur la base des conditions renégociées sauf si les modifications des caractéristiques de la dette sont substantielles au sens d'IAS 39 auquel cas les frais d'émission non étalés sont comptabilisés en **résultat immédiatement** car il y a extinction de l'ancienne dette et souscription d'une nouvelle.

## 2. Financement et trésorerie

### Covenants

- ③ Bonnes pratiques en matière d'informations à fournir en annexe en cas d'absence de covenant ou sur les covenants existants:
  - émetteurs non concernés: confirmer en annexe l'absence de clauses de covenant (rec.AMF 2009).
  - Si respect des covenant (rec. AMF 2009-meilleures pratiques):
    - ✓ Nature des clauses contractuelles susceptibles d'entraîner un remboursement anticipé.
    - ✓ Description des ratios financiers à respecter et fréquence à laquelle ils doivent être mesurés).
    - ✓ Conséquences du non-respect des clauses contractuelles

## 2. Financement et trésorerie

### Définition de la trésorerie

#### ➤ **Composition de la trésorerie**

- IAS 7 définit la trésorerie comme étant constituée de la trésorerie disponible et des dépôts exigibles à première demande.

#### ➤ **Trésorerie et équivalents de trésorerie**

- Equivalents de trésorerie = placements à court terme, très liquides, facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et soumis à un risque négligeable de changement de valeur (IAS 7.6).

#### ➔ **Recommandations AMF 2009**

- Préciser la composition de la trésorerie en annexe.
- Indiquer si les découverts bancaires font partie de l'agrégat "Trésorerie et équivalents de trésorerie".
- Découverts bancaires significatifs présentés au sein des flux de financement à présenter de manière distincte dans le tableau de flux de trésorerie.
- Commenter les principaux flux du tableau de flux de trésorerie.

A suivre : Réflexions en cours du CESR et de l'AMF pour tirer les enseignements de la crise au niveau européen en ce qui concerne la classification des OPCVM: l'AMF propose de "durcir" les conditions de classification d'un OPCVM en "monétaire".

## 2. Difficultés d'évaluation en juste valeur

### Dépréciation des titres AFS

#### ➤ *Rappels*

- **En cas de dépréciation**, les pertes cumulées comptabilisées en capitaux propres doivent être reclassées vers le **compte de résultat** (IAS 39.67).
  - Pour les **actions** : « une baisse *importante ou prolongée* de la juste valeur d'un instrument de capitaux propres en dessous de son coût d'acquisition constitue aussi un indice objectif de perte de valeur » (IAS 39.61).
  - Pour les **autres actifs financiers** : dépréciation si risque de ne pas recouvrer les flux de trésorerie futurs (risque de crédit).
- **Post-dépréciation pour les actions AFS**
  - Pas de reprise ultérieure en résultat des dépréciations.
  - Toute baisse de valeur post-dépréciation est enregistrée en résultat.

## 2. Difficultés d'évaluation en juste valeur

### Dépréciation des titres AFS – Points d'attention pour les actions AFS

- Pas de définition dans IAS 39 de la notion de « baisse **significative** » ou de « baisse **prolongée** ».
- *Rejet IFRIC de juillet 2009* qui confirme :
  - ✓ Reprise attendue du marché ne peut être prise en compte pour l'évaluation du caractère prolongé de la baisse.
  - ✓ Le fait que la baisse de valeur d'une action soit cohérente avec la baisse moyenne de la valeur des actions des entités opérant sur le même marché ne justifie pas la non dépréciation.
  - ✓ Relève du jugement.
  - ✓ L'appréciation se fait en fonction du coût d'entrée dans les comptes et de la durée pendant laquelle la juste valeur est restée inférieure au coût d'entrée (*IFRIC 2005 et rec. AMF 2009*).
  - ✓ Information à fournir dans l'annexe sur les modalités de détermination du caractère significatif ou prolongé.
  - ✓ Information **quantitative** sur la VNC des instruments et sur les pertes/gains latents non-recyclés en résultat (*rec. AMF 2008 et IAS 1R*).

## 2. Difficultés d'évaluation en juste valeur

### Dépréciation des titres AFS – Points d'attention pour les actions AFS

- **Recommandations AMF 2009**

- ✓ Combiner le critère de durée avec un déclin en % n'est pas conforme à IAS 39.61
- ✓ **Les critères de dépréciation** définis **peuvent évoluer** en fonction des changements de l'environnement dans lequel le jugement est exercé.
- ✓ **Informations à fournir en annexe:**
  - Description de la politique comptable appliquée.
  - Raisonnement et hypothèses fondant le jugement.
  - Informations sur les critères quantitatifs utilisés (baisse significative, baisse prolongée).

## 2. Difficultés d'évaluation en juste valeur

### Autres instruments financiers

#### ➤ Points d'attention

- Difficultés liées à l'évaluation de la juste valeur des instruments financiers cotés sur des marchés inactifs.
- Prise en compte du **risque de crédit de l'entité** et du **spread de crédit de la contrepartie** dans la valorisation des dérivés (courbes de taux utilisées pour l'actualisation des flux de trésorerie) et impacts sur l'efficacité des couvertures.
- Problématique du **risque de crédit propre**:
  - ➔ En octobre 2009, le *Board* a décidé de mettre fin au projet Risque de crédit dans l'évaluation des passifs en tant que projet distinct.
  - ➔ Cette problématique sera prise en compte dans les différents projets IFRS et dans le guide d'évaluations à la juste valeur. La notion de risque crédit pourrait être incluse dans le Cadre conceptuel.

## 2. Difficultés d'évaluation en juste valeur

### Avantages accordés au personnel – Taux d'actualisation

#### ➤ Rappel

Fin 2008, discussions sur la nécessité de retraiter les taux d'actualisation habituellement utilisés compte tenu d'un fort écartement des différents indices (Iboxx, Bloomberg, etc.) utilisés comme référence de taux de marché des obligations d'entreprises de 1<sup>ère</sup> catégorie et également d'un fort écartement de ces indices par rapport au taux sans risque (taux de rendement des obligations d'Etat).

➤ Fin 2009, resserrement des indices.

## 2. Difficultés d'évaluation en juste valeur

### Avantages accordés au personnel – Taux d'actualisation

Quelques taux observés au 31 décembre 2009 pour la zone euro:

	31/12/09	31/12/08	31/12/07
<b>OAT</b>			
10 ans	3,6%	3,4%	4,5%
20 ans	4,2%	3,9%	4,6%
30 ans	4,3%	3,7%	4,7%
<b>Bloomberg</b>			
Composite (AA) 10Y	4,5%	5,1%	5,1%
Composite (AA) 20Y	5,0%	5,2%	5,4%
<b>IBOXX</b>			
<i>Corporate Financials 10+Y AA</i>	6,2%	7,1%	5,5%
<i>Corporate Non Financials 10+Y AA</i>	4,6%	5,3%	5,3%
<i>Corporate 10+Y AA</i>	5,1%	6,3%	5,5%

➤ Information dans l'annexe : voir principaux points de la [Rec. AMF 2009 ci-dessous](#).

## 2. Difficultés d'évaluation en juste valeur

### Avantages accordés au personnel – Recommandations AMF 2009

Information à fournir	Rec.AMF 2009
<b>① Taux d'actualisation</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>✓ Détailler les <b>taux par zones géographiques</b> si engagements significatifs à l'étranger.</li><li>✓ Ne <b>pas</b> présenter ces taux sous forme de <b>fourchettes larges</b>.</li><li>✓ <b>Niveau de qualité</b> de la référence de taux de marché pour des obligations privées utilisée (grille des agences de notation). A présenter <b>par zones géographiques</b> si engagements significatifs à l'étranger.</li><li>✓ Si utilisation du <b>taux des OAT</b>: <b>justifier ce choix</b> en annexe.</li></ul> <p><i>Pour information, l'exposé-sondage IAS 19 Taux d'actualisation d'août 2009) visant à supprimer le recours au taux des OAT en absence de marché actif pour les obligations privées n'a finalement pas été retenu par l'IASB.</i></p>

## 2. Difficultés d'évaluation en juste valeur

### Avantages accordés au personnel – Recommandations AMF 2009

Information à fournir	Rec.AMF 2009
<b>② Rendements attendus sur les actifs de couverture</b>	✓ Indiquer la <b>base retenue</b> pour évaluer le taux de rendement futur des actifs (IAS 19.120A(I)) par support d'investissement (actions, immobilier, obligations...)
<b>③ Analyse de sensibilité sur les paramètres de calcul de l'engagement</b>	✓ Information à donner sur <b>les principales sources d'incertitude relatives aux estimations</b> : taux d'actualisation, taux de rendement futur des actifs, prévision de hausse de la masse salariale.

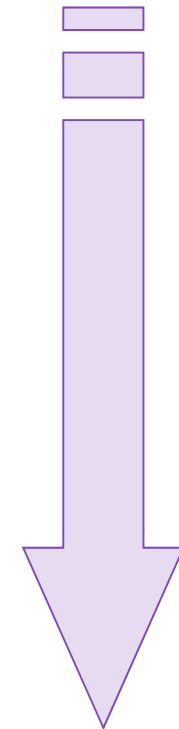
## 2. Difficultés d'évaluation en juste valeur

### Avantages accordés au personnel – Recommandations AMF 2009

Information à fournir	Rec.AMF 2009
<b>④ Information rétrospective sur les avantages postérieurs à l'emploi</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Informations sur la valeur actuelle de l'obligation, la juste valeur des actifs, le surplus ou le déficit:<ul style="list-style-type: none"><li>✓ pour l'exercice ET</li><li>✓ pour les quatre exercices précédents.</li></ul></li> <li>• Informations sur les ajustements d'expérience pour l'exercice ET pour les quatre exercices précédents.<ul style="list-style-type: none"><li>✓ en valeur ET</li><li>✓ en pourcentage.</li></ul></li></ul>

# Sommaire

- 1. Nouvelles normes et interprétations**
- 2. Suivi des impacts de la crise**
  - Crise et sous-activité
  - Financement et trésorerie
  - Difficultés d'évaluation en juste valeur
- 3. Autres sujets d'actualité**
- 4. Principaux sujets en cours à l'IASB**
- 5. Annexes**



### 3. Autres sujets d'actualité

- Avantages au personnel
- DIF
- Réforme de la taxe professionnelle
- Règlementation REACH
- Directive 2009/49 sur l'obligation d'établir des comptes consolidés

### 3. Autres sujets d'actualité

#### Avantages au personnel

*Non-applicabilité du régime des indemnités de rupture aux IDR (Avenant n°4 de mai 2009 à l'ANI du 11/01/2008)*

- Confirmation que les indemnités de licenciement ou de rupture conventionnelle **ne s'appliquent pas aux indemnités de départ à la retraite à l'initiative du salarié.**
- L'avenant est entré en vigueur à compter du 17 juin 2009 pour les employeurs adhérents des organisations patronales signataires (Medef, UPA, CGPME) et s'applique à l'ensemble des autres entreprises depuis le 27 novembre 2009 (publication de l'arrêté d'extension).

### 3. Autres sujets d'actualité

#### Avantages au personnel

*Portabilité des droits sociaux* (Avenant n°3 de mai 2009 à l'ANI du 11/01/2008)

- Mise en place au profit des salariés, à son initiative, d'un **mécanisme de maintien des garanties complémentaires santé et prévoyance**.
- Applicable à compter du 01/07/2009 aux départs donnant droit aux assedic (licenciements (sauf faute lourde), démissions légitimes (ex. pour cause de mutation du conjoint), ruptures conventionnelles, fins de CDD).
- Le **maintien des garanties** prend fin à l'expiration de la **durée d'indemnisation du chômage** ou dès que le salarié retrouve un **nouvel emploi**, dans la **limite de 9 mois**.
- Financement assuré soit conjointement par l'ancien salarié et l'ancien employeur, soit par un système de mutualisation défini par accord collectif.

### 3. Autres sujets d'actualité

#### Avantages au personnel

*Portabilité des droits sociaux* (Avenant n°3 de mai 2009 à l'ANI du 11/01/2008)

- **Problématiques :**
  - ce régime répond-il à la définition d'un avantage postérieur à l'emploi ou à celle d'une indemnité de fin de contrat de travail ?
  - la qualification de ce régime est-elle identique en cas de licenciement (sauf faute lourde), démissions légitimes (ex. pour cause de mutation du conjoint), ruptures conventionnelles, fins de CDD ?
  - comment évaluer ce droit selon son mode de financement ?
- **Saisine du CNC en cours :** il n'est pas certain qu'une position sera émise par le CNC avant la date de clôture
- Dans l'attente, les 2 solutions semblent possibles (i.e. traitement de ce régime comme avantage postérieur à l'emploi ou comme une indemnité de fin de contrat de travail)
  - selon la CNCC, il s'agirait plutôt d'indemnités de rupture du contrat de travail (non provisionnables), sauf cas des CDD (avantages postérieurs à l'emploi)

### 3. Autres sujets d'actualité

#### Avantages au personnel

#### *Doublement des contributions applicables aux retraites "chapeaux" (LFSS 2010)*

- L'article 15 de la LFSS 2010:
  - **double les taux** de la contribution patronale sur les régimes de retraite à prestations définies (retraites "chapeaux" ou surcomplémentaires):
    - option "rente versée": les taux passent de 8% à 16%.
    - option "prime versée": les taux passent de 6% à 12%.
    - option "dotation": les taux passent de 12% à 24%.
  - **instaure une contribution additionnelle de 30%** sur les rentes excédant 8 fois le plafond annuel de la Sécurité Sociale.
- Traitement comptable de l'augmentation de l'engagement en cas d'option "rente versée" et d'option "prime versée" lorsqu'il y a sous-financement du régime?
  - **Changement de régime? OU**
  - **Changement d'hypothèses actuarielles?**
  - ➔ Question en cours de discussion au CC APE.

### 3. Autres sujets d'actualité

#### Droit Individuel à la Formation

Loi sur l'orientation et la formation professionnelle adoptée par le Parlement le 14/10/2009

- **Rappel** : en cas de rupture du contrat de travail non consécutive à une faute lourde, le salarié peut utiliser son DIF pendant son préavis sous réserve d'en faire la demande avant la fin de cette période
- **Nouveauté (mécanisme de portabilité du DIF)**
  - En cas de rupture du contrat de travail non consécutive à une faute lourde, le salarié pourra **utiliser son DIF après la cessation de son contrat de travail, soit pendant la période de chômage, soit chez son nouvel employeur**, dès lors que la rupture ouvre droit à une prise en charge par l'assurance chômage
- C'est toujours **l'OPCA qui finance l'action** lorsque le DIF est exercé sans qu'il y ait semble-t-il de possibilité pour l'OPCA de se retourner sur l'ancien employeur pendant la période de portabilité (i.e. chômage + 2 ans chez le nouvel employeur)
- Pas de remise en cause, pour les entreprises qui ne provisionnent pas, des conclusions figurant dans l'avis CU-CNC n°2004-F du 13 octobre 2004, i.e. pas de provision sauf :
  - en cas de demande de Congés Individuel de Formation (CIF)
  - en cas de demande au titre du DIF dans le cadre d'un licenciement ou d'une démission

### 3. Autres sujets d'actualité

#### Réforme de la taxe professionnelle (TP)

*Loi de finances pour 2010*

- Remplacement de la TP par une **Contribution Economique Territoriale** (CET) composée de **2 composantes cumulatives** :
  - La **Contribution Foncière des Entreprises** (CFE) : comparable à l'ancienne TP assise sur les valeurs locatives foncières (calculé au niveau de chaque établissement) sauf qu'elle n'inclut plus les équipements et biens mobiliers.
  - La **Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises** (CVAE) de 1,5%: comparable à l'ancienne cotisation minimale de TP assise sur la VA (calculée au niveau de l'entreprise), applicable :
    - aux entreprises dont le CA > 500 K€ (7,6 M€ pour la cotisation minimale de TP)
    - sur une base élargie de VA (plafonnée à 85% du CA)
- Plafonnement de la CET à 3% de la VA
- Impositions établies à compter de 2010

### 3. Autres sujets d'actualité

#### Réforme de la taxe professionnelle (TP) *Loi de finances pour 2010*

- **Traitement comptable de la CET envisagé**
  - Pour mémoire, la **TP** a toujours été considérée comme **exclue du champ d'IAS 12** car considérée comme une taxe assise sur les immobilisations plutôt que d'un impôt sur le résultat.
  - Analyse de la CET envisagée différente selon ses 2 composantes :
    - **CFE** : a priori **exclue du champ d'IAS 12**
    - **CVAE** : pourrait être **dans le champ d'IAS 12** dès lors que son assiette est un agrégat net du compte de résultat
  - Conséquences en matière d'évaluation des impôts différés dès 2009
  - Conséquences en matière de présentation du compte de résultat 2010.  
➔ Questions en cours d'examen par le CNC.

### 3. Autres sujets d'actualité

#### Règlementation REACH : comptabilisation des coûts d'enregistrement

- **Règlement CE 1907/2006** du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)- Entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2007.
- **Obligations issues du règlement REACH :**
  - Obligations à la charge des **fabricants** et **importateurs** de substances chimiques
    - Enregistrement des substances chimiques auprès de l'agence européenne des produits chimiques
    - Dépôt d'un dossier technique et paiement d'une redevance
  - Obligations à la charge des **utilisateurs** de substances chimiques
    - Pas d'enregistrement, mais ils doivent porter à la connaissance de leurs fournisseurs l'utilisation qu'ils font des substances chimiques

### 3. Autres sujets d'actualité

#### Règlementation REACH : comptabilisation des coûts d'enregistrement

- **Traitement comptable des coûts de pré-enregistrement et d'enregistrement**
  - Rejet de l'IFRIC en juillet 2009 (voir en annexe) : dépenses à activer selon IAS 38
  - Avis du CNC adopté le 1<sup>er</sup> octobre 2009
    - Droits d'exploitation des substances acquis / Droits créés en interne  
→ Frais de développement ou droit incorporel
    - Nature des coûts activables
    - Amortissement, dépréciation
    - Cas particuliers : cession de tests, création de consortium

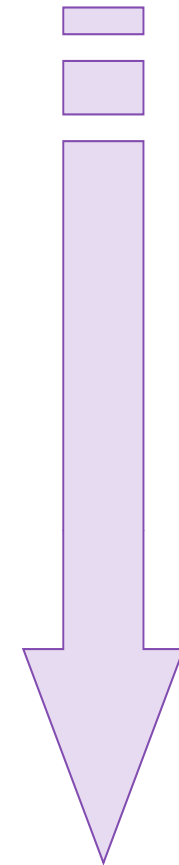
### 3. Autres sujets d'actualité

#### Obligation d'établir des comptes consolidés

- **Nouvelle directive 2009/49 du 18 juin 2009** sur l'obligation d'établir des comptes consolidés (modifie la 7<sup>ème</sup> directive européenne):
  - Exemption de l'obligation d'établir des comptes consolidés pour les sociétés dont les filiales sont non significatives (individuellement et collectivement).
  - En attente de la transposition en droit français (devrait intervenir le 1er novembre 2011 au plus tard).

# Sommaire

- 1. Nouvelles normes et interprétations**
- 2. Suivi des impacts de la crise**
  - Crise et sous-activité
  - Financement et trésorerie
  - Difficultés d'évaluation en juste valeur
- 3. Autres sujets d'actualité**
- 4. Principaux sujets en cours à l'IASB**
- 5. Annexes**



## 4. Principaux projets en cours à l'IASB

- **Agenda de l'IASB et appels à commentaires en cours**

- **Focus sur les principaux projets**

- ED Consolidation et entités ad hoc
- ED *Joint-Ventures*
- Instruments financiers
  - ✓ ED Coût amorti et dépréciations
  - ✓ ED Décomptabilisation
  - ✓ Phase 3 du projet IAS 39
- ED Evaluations à la juste valeur
- ED Passifs
- ED Impôts sur le résultat
- DP Reconnaissance des revenus
- DP Avantages au personnel
- DP Contrats de location
- DP Présentation des états financiers
- ED Amendement d'IFRS 5 Actifs non-courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées
- DP Prise en compte du risque de crédit propre dans l'évaluation des passifs



## 4. Principaux projets en cours à l'IASB

Appels à commentaires en cours

Projet	Date limite des commentaires
ED : Commentaires du management	1 <sup>er</sup> Mars 2010
ED : Instruments financiers: coût amorti et dépréciations	30 Juin 2010
ED :IAS 37 Provisions	12 Avril 2010

- **ED:** Exposure Draft (exposé-sondage)

## 4. Principaux projets en cours à l'IASB

### ED Consolidation et entités ad-hoc

#### ➤ Objectif

- Une norme unique sur la consolidation en remplacement d'IAS 27 et de SIC 12.
- Nouvelle norme prévue pour Q3 2010.

#### ➤ Propositions

- une définition unique du contrôle qui s'applique à toutes les entités.
- définition basée sur le pouvoir qu'à une entité de diriger les activités d'une autre entité et d'obtenir des rendements variables positifs ou négatifs (définition large de ces rendements: dividendes, économies d'impôts...).
- importance de la capacité à exercer le pouvoir (versus exercice effectif).
- prise en compte des droits de vote potentiels, y compris non immédiatement exerçables si ceux-ci donnent à l'entité, en combinaison avec tous les autres faits et circonstances, le pouvoir de diriger (ex. investisseurs passifs, porteurs d'options).
- des indicateurs spécifiques d'évaluation du contrôle pour les entités dites structurées (correspondent généralement aux entités ad-hoc).

## 4. Principaux projets en cours à l'IASB

### ED Consolidation et entités ad-hoc

- **Informations en annexe significativement renforcées notamment sur les points suivants**
  - Bases du contrôle et traitement comptable afférent.
  - Intérêts des minoritaires dans les activités du groupe.
  - Nature et implications du groupe dans les entités structurées non contrôlées et risques associés.
  - Nature et effets des restrictions relatives aux actifs et passifs détenus par des filiales.
  
- **Dernières discussions du *Board* (octobre 2009)**
  - Inclusion d'un guide d'application sur:
    - les droits de protection (*protective rights*): *droits qui* protègent les intérêts de la partie qui détient ces droits sans lui donner le contrôle de l'entité concernée (par exemple: droits d'approbation, droits de veto, limitations des activités opérationnelles d'une entité, capacité de révoquer la partie qui dirige les activités de l'entité dans des circonstances telles que la faillite)
    - les droits participatifs (*participating rights*): droits détenus par une partie qui sont suffisants pour donner à cette partie la capacité de mettre en œuvre sa volonté en matière de direction des activités d'une entité.

## 4. Principaux projets en cours à l'IASB

### ED Consolidation et entités ad-hoc

#### ➤ **Dernières discussions du *Board* (octobre 2009 )-suite**

- Clarifier que l'entité doit être exposée à la variabilité des rendements dans le futur.
- Important de comprendre l'objectif de l'entité et de sa création dans l'évaluation du contrôle (l'implication dans la création de l'entité n'est toutefois pas suffisante pour conclure qu'une entité en contrôle une autre).
- Une entité devra évaluer le contrôle de manière continue. L'application de cette notion sera clarifiée dans la norme finale.
- Comment distinguer les notions de:
  - **partage du pouvoir** (ED 10 Consolidation et entités ad-hoc)
  - **contrôle commun** (pas de modification de la définition IAS 31 actuelle)
- Le *staff* finalise une liste des problématiques communes IASB/FASB (FAS 167) en suspens pour la réunion conjointe des deux *Boards* (décembre 2009).

## 4. Principaux projets en cours à l'IASB

### ED Accords conjoints

#### ➤ Objectifs

- Nouvelle norme prévue pour Q1 2010 (application rétrospective attendue).
- Remplacement de la norme IAS 31 sur les co-entreprises.
- Convergence avec les US GAAP.
- Remédier aux deux problématiques suivantes:
  - ➔ Selon IAS 31, la forme juridique du contrat est le critère déterminant de la comptabilisation des JV.
  - ➔ IAS 31 autorise un choix de méthode comptable pour la comptabilisation des JV: intégration proportionnelle ou mise en équivalence.

#### ➤ Propositions

- Suppression de l'option pour l'intégration proportionnelle pour les *joint ventures* uniquement.

## 4. Principaux projets en cours à l'IASB

### ED Accords conjoints

#### ➤ Propositions (suite)

Deux notions subsistent:

- **Joint Ventures:** il s'agit des intérêts indirects par lesquels les parties ont droit à une quote-part du résultat net attendu généré par un groupe d'actifs sous-jacents et de passifs sous le contrôle commun des co-entrepreneurs.
  - elles comptabiliseront leur intérêt net **selon la méthode de la mise en équivalence** ou le cas échéant selon IAS 39.
- **Opérations conjointes ou actifs conjoints** (dénomination IAS 31 actuelle: activités contrôlées en commun et actifs contrôlés en commun): il s'agit des intérêts directs par lesquels les parties ont droit à des actifs individuels ou ont des responsabilités contractuelles relatives à des passifs individuels.
  - comptabilisation proche de **l'intégration proportionnelle**.
- Informations complémentaires à fournir sur les intérêts dans des JV mises en équivalence.

## 4. Principaux projets en cours à l'IASB

### ED Coût amorti et dépréciations: Phase 2 du projet de remplacement d'IAS 39

- ED publié en guise de réponse partielle à la crise du crédit. Norme prévue pour Q4 2010.
- Propositions : un nouveau modèle de provisionnement des pertes sur actifs financiers.
- Le nouveau modèle remplacera les règles actuelles d'IAS 39 de dépréciation des actifs financiers évalués au coût amorti (basées sur la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs estimés-hors pertes de crédit futures- au TIE d'origine, cf IAS 39.63-65).

Modèle	Constatation des pertes
Actuel (IAS 39) : Pertes encourues ( <i>incurred losses model</i> )	<ul style="list-style-type: none"><li>• Uniquement lorsqu'une indication objective de difficultés (ex. défaut de paiement) est identifiée.</li><li>• Ce modèle tend à retarder la comptabilisation des pertes en résultat.</li></ul>
Proposé : Pertes attendues ( <i>expected loss model</i> )	<ul style="list-style-type: none"><li>• Tout au long de la durée de vie de l'actif financier sur la base des taux de défaillance attendu.</li><li>• Par intégration dans le calcul du TIE (réduction des produits financiers) relatifs aux actifs financiers évalués au coût amorti.</li><li>• Ce modèle vise à comptabiliser les pertes de manière anticipée (anticipation des pertes futures probables).</li></ul>

## 4. Principaux projets en cours à l'IASB

### ED Coût amorti et dépréciations: Phase 2 du projet de remplacement d'IAS 39

#### ➤ **Dernières discussions**

- Présentation distincte au compte de résultat des produits financiers avant et après prise en compte des pertes attendues ainsi que du profit ou de la perte résultant de changements d'estimations.
- Utilisation obligatoire du compte de dépréciation pour l'enregistrement des pertes sur créances et d'interdire la comptabilisation directe en charges.
- Obligation de fournir un certain nombre d'informations complémentaires en annexe.
- Mentionner les flux de variations des actifs financiers non-performants évalués au coût amorti (actifs échus depuis 90 jours).

## 4. Principaux projets en cours à l'IASB

### ED Décomptabilisation

#### ➤ Objectifs

- Remplacer les règles de décomptabilisation des actifs et passifs financiers actuelles d'IAS 39.
- Norme prévue pour Q3/Q4 2010.

#### ➤ Propositions

- Approche similaire à IAS 39 actuelle sur les points suivants:
  - ✓ Utilisation des mêmes critères pour les cas où une partie d'un actif peut être décomptabilisée (avec un guide d'application complémentaire pour traiter des problématiques d'application connues);
  - ✓ Utilisation d'un test de contrôle (bien que contrairement à IAS 39 ce test a la primauté) et

## 4. Principaux projets en cours à l'IASB

### ED Décomptabilisation

#### ➤ Propositions (suite)

- Approche qui diffère d'IAS 39 sur les points suivants:

- ✓ ne combine pas différents concepts de décomptabilisation mais se focalise sur un seul élément (le contrôle).
- ✓ pas de test d'évaluation des risques et avantages conservés.
- ✓ pas de règles de *pass-through* spécifiques.
- ✓ pas de règles pour celui qui transfère (pour les transferts qui ne résultent pas en une décomptabilisation) de comptabilisation et d'évaluation d'un actif financier dans la mesure de son implication continue.

## 4. Principaux projets en cours à l'IASB

### ED Décomptabilisation

#### ➤ Principales conséquences attendues en pratique

- Cessions de créances : durcissement des conditions (approche plus pénalisante)
  - Seules les cessions de créances transférant la totalité des risques et avantages des créances pourront être décomptabilisées.
- Cessions temporaires de titres liquides (ex. mises en pension)
  - Décomptabilisation et reconnaissance d'un résultat (opérations actuellement enregistrées comme des prêts garantis).
- Impact limité pour les passifs financiers (la plupart des dispositions d'IAS 39 sont reprises dans les propositions).
- Augmentation des informations à fournir sur les transferts d'actifs financiers.

#### ➤ Discussions en cours

- Propositions de l'exposé-sondage actuel largement contestées.
- Le *Board* devrait développer une approche alternative à l'approche proposée.
- Critiques portant sur le manque de convergence avec la norme américaine équivalente.

→ Un exposé-sondage devrait être publié afin de tenir compte des nombreuses critiques.

## 4. Principaux projets en cours à l'IASB

### Comptabilité de couverture : Phase 3 du projet de remplacement d'IAS 39

#### ➤ Objectifs

- Simplifier les règles actuelles de la comptabilité de couverture.
- Norme prévue pour Q4 2010.

#### ➤ Discussions en cours

- Réduction de la complexité de la comptabilité de couverture de flux de trésorerie actuelle.
- Remplacement de la comptabilisation de couverture de juste valeur par une approche similaire à celle de la comptabilisation de couvertures de flux de trésorerie.
- La comptabilité de couverture des investissements nets dans une activité à l'étranger et l'interaction avec IAS 21 Effets des variations des cours des monnaies étrangères seraient examinées séparément.

## 4. Principaux projets en cours à l'IASB

### ED Evaluations à la juste valeur

#### ➤ Objectifs

- Harmonisation des méthodes d'évaluation, de tous les actifs et passifs à la juste valeur, actuellement dispersées dans différentes normes.
- Norme prévue pour Q3 2010.

#### ➤ Principales propositions

- Nouvelle définition de la juste valeur:
  - ✓ **pour les actifs** : prix de sortie (*exit price*). L'entité fait abstraction de la façon dont elle compte utiliser l'actif et doit l'évaluer comme le ferait un acteur de marché bien informé en situation de vendeur.
  - ✓ **pour les passifs** : prix de transfert. L'entité se met dans la position d'un repreneur et :
    - évalue le montant auquel il accepterait de reprendre cette dette (il ne s'agit plus d'estimer le montant à rembourser pour éteindre l'obligation).
    - tient compte du risque de non-performance lié au passif transféré (ex. risque de crédit propre de l'émetteur).

## 4. Principaux projets en cours à l'IASB

### ED Evaluations à la juste valeur

- Hiérarchie unique des techniques de valorisation à 3 niveaux :
    - ✓ Niveau 1 : des cours/prix cotés (non ajustés) issus de marchés actifs pour des actifs ou passifs identiques,
    - ✓ Niveau 2 : des données autres que les cours/prix cotés de niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif, soit directement (par exemple, des prix), soit indirectement (par exemple, des éléments dérivant de prix),
    - ✓ Niveau 3 : des données sur l'actif ou le passif qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables (informations non observables).
  - Davantage d'informations à fournir en annexe pour l'ensemble des actifs et passifs à la juste valeur (et non plus uniquement pour les instruments financiers) :
    - ✓ Nécessité d'adapter les systèmes de collecte de ces informations.
    - ✓ Informations à fournir dans les états financiers intermédiaires et annuels.
- **Discussions en cours**
- ✓ Elimination des points de divergence avec les US GAAP en matière de *guidance*.

## 4. Principaux projets en cours à l'IASB

### ED Impôts sur le résultat

#### ➤ Objectifs

- Projet de convergence à court terme avec les US GAAP (SFAS 109).
- Volonté de clarifier et de restructurer IAS 12.

#### ➤ Discussions en cours

- *Feedback* largement négatif sur les propositions de l'exposé-sondage.
- Le *Board* considère désormais de travailler plutôt sur un projet à court terme focalisé sur les problématiques les plus urgentes (par ex. effets d'impôts liés aux réévaluations des immeubles).

## 4. Principaux projets en cours à l'IASB

### DP Comptabilisation des revenus

#### ➤ Objectifs

- Nouvelle norme qui remplacera IAS 18 et IAS 11. Convergence avec les US GAAP.
- Norme prévue pour H1 2011.

#### ➤ Propositions

- Un principe unique de comptabilisation du revenu applicable aux contrats clients (biens, services, contrats à long terme...):
  - ✓ Suppression de la notion de transfert des risques et avantages (méthode de l'avancement notamment).
  - ✓ Modèle basé sur toutes les obligations de performance au sein du contrat entre l'entité et le client:
    - naissance de droits (i.e. prix payé par le client) et d'obligations (i.e. transfert des biens ou services au client)=obligations de performance.
    - la combinaison de ces droits et obligations engendre une position contractuelle nette qui peut être un actif, un passif ou une position "égale à zéro.
    - revenu comptabilisé lorsque les obligations de performance sont satisfaites.

## 4. Principaux projets en cours à l'IASB

### DP Comptabilisation des revenus

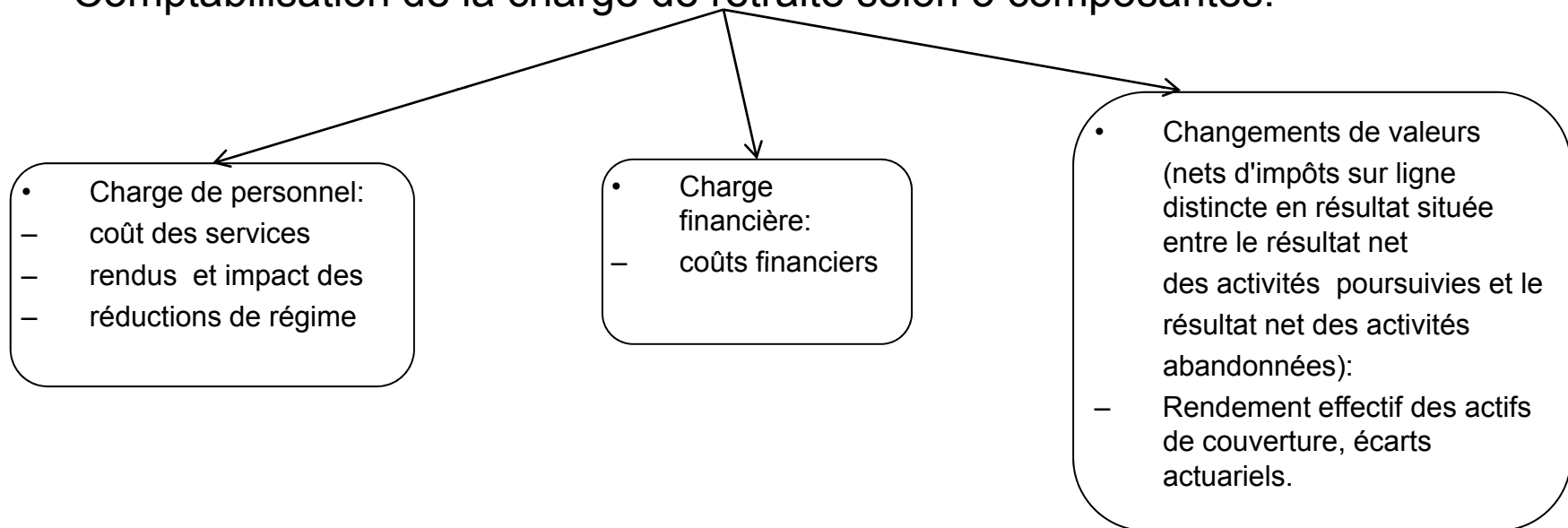
#### ➤ **Discussions en cours**

- Les options de renouvellement.
- Le risque de crédit client.
- Une contrepartie client incertaine (variable).
- Comptabilisation des revenus lorsqu'une autre partie fournit les biens et services d'une entité.
- Les regroupements et modifications de contrats.
- Les échanges non-monétaires.
- Les portefeuilles de contrats.
- Définition du contrôle utilisée pour déterminer quand est intervenu un transfert de biens ou de services à un client et sur les options pour l'achat de biens et services supplémentaires.
- Manière dont une entité devait évaluer si les options pour l'acquisition de biens et de services supplémentaires sont incorporées dans un contrat actuel avec un client.
- Les contrats de licence.
- Evaluations subséquentes des obligations de performance.

## 4. Principaux projets en cours à l'IASB

### DP Amendement d'IAS 19 Avantages au personnel: Vues préliminaires

- Publication d'un exposé-sondage prévue pour Q1 2010.
- **Principales propositions :**
  - ✓ Comptabilisation immédiate de tous les écarts actuariels: suppression de la méthode du corridor et des autres méthodes d'amortissement des écarts actuariels.
  - ✓ Comptabilisation de la charge de retraite selon 3 composantes:



## 4. Principaux projets en cours à l'IASB

### DP Amendement d'IAS 19 Avantages au personnel: Vues préliminaires

#### ➤ Discussions en cours

- Comptabilisation de la charge de retraite:
  - ✓ composante "changements de valeurs" en OCI non recyclables.
  - ✓ composantes charge de personnel et charge financière en résultat.
  - ✓ Modification des objectifs de l'information en annexe.
- Coût des services rendus et réévaluation du coût des services rendus : en résultat.
- Informations à fournir sur le montant de l'obligation à prestations définies hors augmentation des salaires futurs (ABO= *Accumulated Benefit Obligation*).
- Le *Board* a décidé de ne pas retenir les conclusions de son document de discussion "Taux d'actualisation des avantages au personnel" (réunion d'octobre 2009).
  - ➔ Par conséquent : maintien de la possibilité offerte par IAS 19 d'utiliser le taux des obligations d'Etat en cas d'absence de taux d'obligation d'entreprises de 1<sup>ère</sup> catégorie.

## 4. Principaux projets en cours à l'IASB

### DP Contrats de location : vues préliminaires

#### ➤ Objectifs

- Remplacement d'IAS 17.
- Convergence avec les US GAAP.
- Norme prévue pour H1 2011.

#### ➤ Propositions

- Suppression de la distinction entre contrat de location simple et contrat de location-financement .
- Maintien d'un seul modèle proche du modèle de location-financement actuel.

## 4. Principaux projets en cours à l'IASB

### DP Contrats de location : vues préliminaires

#### ➤ Dernières discussions de l'IASB (nov 2009)

- Suite à l'analyse des différentes lettres de commentaires sur le DP, propositions d'un modèle pour le preneur et le bailleur.
  - ✓ **Pour le preneur:**
    - Évaluation initiale de l'obligation du preneur de verser des loyers: valeur actuelle des loyers actualisés au taux d'emprunt marginal du preneur (ou le taux d'intérêt implicite du contrat de location).
    - Evaluation subséquente de l'obligation: au coût amorti (TIE).
    - Evaluation initiale de l'actif représentatif du droit d'utilisation: au coût (valeur actuelle des loyers + coûts initiaux directement engagés par le preneur).
    - Evaluation subséquente de l'actif: au coût amorti:
      - Tests de dépréciation à considérer.
      - Possibilité de réévaluer le droit d'utilisation.
    - Comptabilisation des contrats de location incluant des options de prorogation ou d'arrêt anticipé de contrats (loyers qui seront perçus sur la durée du contrat de location qui est la plus longue et plus probable que non probable).

## 4. Principaux projets en cours à l'IASB

### DP Vues préliminaires sur la présentation des états financiers

#### ➤ Objectifs

- Cohérence entre les états financiers, désagrégation, liquidité et flexibilité financière.
- Publication d'un ED prévue pour avril 2010.

#### ➤ Propositions

- Format de l'état de situation financière, du résultat global et du TFT: présentation distincte des éléments relevant du « *business* » (opérationnel et investissement ) et du financement selon l'approche du *management*.
- **Etat de situation financière:**
  - ✓ c'est le classement des actifs et passifs au bilan qui dicte le classement des charges et produits ainsi que des flux de trésorerie associés.
  - ✓ classement court terme (moins d'un an) et long terme (et non plus courant/non-courant).
- **Etat du résultat global**
  - ✓ discussions sur une présentation par fonctions puis par nature.
  - ✓ suppression de l'option permettant actuellement de présenter les éléments d'OCI nets d'impôts.

## 4. Principaux projets en cours à l'IASB

### DP Vues préliminaires sur la présentation des états financiers

#### ➤ Propositions (suite)

- **TFT:** présentation selon la méthode directe.
- Aperçu du format des états financiers proposé:

Statement of Financial Position	Statement of Comprehensive Income	Statement of Cash Flows
Business <ul style="list-style-type: none"><li>■ Operating assets and liabilities</li><li>■ Investing assets and liabilities</li></ul>	Business <ul style="list-style-type: none"><li>■ Operating income and expenses</li><li>■ Investing income and expenses</li></ul>	Business <ul style="list-style-type: none"><li>■ Operating cash flows</li><li>■ Investing cash flows</li></ul>
Financing <ul style="list-style-type: none"><li>■ Financing assets</li><li>■ Financing liabilities</li></ul>	Financing <ul style="list-style-type: none"><li>■ Financing asset income</li><li>■ Financing liability expenses</li></ul>	Financing <ul style="list-style-type: none"><li>■ Financing asset cash flows</li><li>■ Financing liability cash flows</li></ul>
Income taxes	Income taxes on continuing operations (business and financing)	Income taxes
Discontinued operations	Discontinued operations net of tax	Discontinued operations
	Other comprehensive income, net of tax	
Equity		Equity

- Informations à fournir au pied des états financiers en cas d'existence de restrictions sur la trésorerie.
- Présentation séparée des activités discontinues dans chacun des états financiers.

## 4. Principaux projets en cours à l'IASB

### DP Vues préliminaires sur la présentation des états financiers

#### ➤ Propositions (suite)

- Nouvel état de réconciliation à fournir en annexe (TFT/Etat du résultat global).
- Décision provisoire de:
  - ✓ définir la dette nette comme les passifs financiers classés dans la "section activités de financement" diminuée des ressources disponibles pour assurer le service de ces passifs ;
  - ✓ d'imposer la fourniture d'informations sur la dette nette dans les états financiers.

Les considérations relatives à la présentation de l'endettement net seront à nouveau discutées lors de la réunion conjointe d'octobre 2009 avec le FASB.

## 4. Principaux projets en cours à l'IASB

### ED Amendement d'IFRS 5 Actifs non-courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées

- Projet commun avec le FASB.
- Norme amendée prévue pour Q1 2010.
- **Propositions**
  - Modification de la définition d'une activité abandonnée. Il s'agirait :
    - d'un composant d'une entité qui représente un secteur opérationnel (au sens d'IFRS 8) et que l'entité a cédé ou qui est classé en détenu en vue de la vente ou
    - d'un business (au sens d'IFRS 3) qui remplit les critères pour être classé en détenu en vue de la vente à la date d'acquisition.

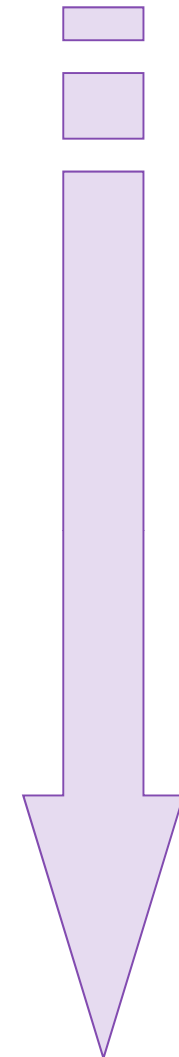
## 4. Principaux projets en cours à l'IASB

### DP Prise en compte du risque de crédit propre dans l'évaluation des passifs

- Document de discussion sur le risque de crédit propre publié le 18 juin 2009 par l'IASB.
  - Date limite des commentaires : 1er Septembre 2009.
  - En octobre 2009, le *Board* a décidé de mettre fin à ce projet en tant que projet distinct.
- Cette problématique sera prise en compte dans les différents projets IFRS concernés et dans le guide d'évaluations à la juste valeur. La notion de risque crédit pourrait être incluse dans le Cadre conceptuel.

# Sommaire

- 1. Nouvelles normes et interprétations**
- 2. Suivi des impacts de la crise**
  - Crise et sous-activité
  - Financement et trésorerie
  - Difficultés d'évaluation en juste valeur
- 3. Autres sujets d'actualité**
- 4. Principaux sujets en cours à l'IASB**
- 5. Annexes**



## 5. Annexes

- Calendrier de l'IASB
- Calendrier EFRAG
- Refus d'interprétation de l'IFRIC
- Liste des Améliorations annuelles 2009
- IFRS 9 – Instruments financiers (Phase 1)

## 5. Annexes

### Calendrier de l'IASB – à jour au 6 novembre 2009

#### Financial Crisis related projects

	<i>Estimated publication date</i>							<i>MoU<sup>1</sup></i>	<i>Joint<sup>2</sup></i>
	<i>2009 Q4</i>	<i>2010 Q1</i>	<i>2010 Q2</i>	<i>2010 Q3</i>	<i>2010 Q4</i>	<i>2011 H1</i>	<i>2011 H2+</i>		
<b>Consolidation</b>				IFRS				✓	✓
<b>Derecognition</b>				IFRS				✓	✓
<b>Fair value measurement guidance</b>	RT			IFRS				✓	
<b>Financial instruments (IAS 39 replacement)</b>									
<b>Classification and measurement</b>	IFRS							✓	✓
<b>Impairment</b> [ED, comments due by 30 June 2010]					IFRS			✓	✓
<b>Hedge accounting</b>		ED		IFRS				✓	✓

## 5. Annexes

### Calendrier de l'IASB – à jour au 6 novembre 2009

#### Memorandum of Understanding projects

	<i>Estimated publication date</i>							<i>MoU</i> <sup>1</sup>	<i>Joint</i> <sup>2</sup>
	2009 Q4	2010 Q1	2010 Q2	2010 Q3	2010 Q4	2011 H1	2011 H2+		
<b>Financial statement presentation</b>									
<b>Discontinued operations</b>		IFRS						✓	✓
<b>Statement of comprehensive income</b>		ED		IFRS				✓	✓
<b>Replacement of IAS 1 and IAS 7</b>			ED			IFRS		✓	✓
<b>FI with characteristics of equity</b>			ED			IFRS		✓	✓
<b>Income taxes</b> <sup>3</sup>								✓	✓
<b>Joint ventures</b>		IFRS						✓	
<b>Leases</b>			ED			IFRS		✓	✓
<b>Post-employment benefits (incl. pensions)</b>		ED				IFRS		✓	
<b>Revenue recognition</b>			ED			IFRS		✓	✓

## 5. Annexes

### Calendrier de l'IASB – à jour au 6 novembre 2009

#### Other Projects

	<i>Estimated publication date</i>							<i>MoU</i> <sup>1</sup>	<i>Joint</i> <sup>2</sup>
	<i>2009 Q4</i>	<i>2010 Q1</i>	<i>2010 Q2</i>	<i>2010 Q3</i>	<i>2010 Q4</i>	<i>2011 H1</i>	<i>2011 H2+</i>		
<b>Annual improvements 2008-2010</b> [ED, comments due by 24 November 2009]			IFRS						
<b>Annual improvements 2009-2011</b>				ED		IFRS			
<b>Emissions trading schemes</b>			ED			IFRS			✓
<b>Amendments to IFRIC 14</b>	IFRS								
<b>Insurance contracts</b>			ED			IFRS			✓
<b>Liabilities (IAS 37 amendments)</b>	ED			IFRS					
<b>Management commentary</b> [ED, comments due 1 March 2010]				CG					
<b>Rate-regulated activities</b> [ED, comments due 20 November 2009]			IFRS						
<b>Termination benefits (IAS 19 amendments)</b>	IFRS								

## 5. Annexes

### Calendrier de l'IASB – à jour au 6 novembre 2009

#### Conceptual Framework

Documents currently being developed	Estimated publication date							MoU <sup>1</sup>	Joint <sup>2</sup>
	2009 Q4	2010 Q1	2010 Q2	2010 Q3	2010 Q4	2011 H1	2011 H2+		
Phase A: Objectives and qualitative characteristics	Final chapter								✓
Phase B: Elements and recognition					DP		ED		✓
Phase C: Measurement		DP				ED	Final chapter		✓
Phase D: Reporting entity	ED				Final chapter				✓

The IASB and the FASB will amend sections of their conceptual frameworks as they complete individual phases of the project. Phases E to H *Presentation and disclosure, Purpose and Status, Application to not-for-profit entities and Remaining issues* have not yet started.

## 5. Annexes

# Calendrier de l'IASB – à jour au 6 novembre 2009

### Endnotes

1. These projects are part of the Memorandum of Understanding that sets out the milestones that the FASB and the IASB have agreed to achieve in order to demonstrate standard-setting convergence.
2. These projects are being undertaken with the FASB. Even though *joint ventures* and *post-employment benefits* are not being undertaken with the FASB, in each case the IASB has committed to improve the related IFRSs.
3. At their joint meeting in October 2009 the IASB and the FASB considered a summary of the comments received by the IASB in response to the proposals for a revised **Income Taxes** standard exposed by the IASB in early 2009. The Boards indicated that they would consider undertaking a fundamental review of accounting for income taxes at some time in the future. In the meantime, the IASB staff plans to present options on how the IASB should proceed with the proposals in the exposure draft at the November IASB meeting. It is unlikely that the project will proceed in its current form.

### Abbreviations

<b>AD</b>	Agenda Decision (to add the topic to the active agenda)	<b>CG</b>	Completed Guidance
<b>DP</b>	Discussion Paper	<b>ED</b>	Exposure Draft
<b>IFRS</b>	International Financial Reporting Standard	<b>RT</b>	Roundtables
<b>TBD</b>	To be determined		

## 5. Annexes

# Textes non encore adoptés par l'Europe- Etat en date du 7 janvier 2010



European Financial Reporting Advisory Group ■

## The EU endorsement status report

Position as at 7 January 2010

[Revisions to previous version of this schedule are marked in bold]

### IASB/IFRIC documents not yet endorsed

	EFRAG draft endorsement advice	EFRAG endorsement advice	ARC vote	When might endorsement be expected	IASB Effective Date	Expected to be endorsed before the effective date?
<b>STANDARDS</b>						
IFRS 9 Financial Instruments ( <i>Issued 12 November 2009</i> )	✓ 02/11/2009	*Postponed	* Postponed	* Postponed	01/01/2013	
<b>INTERPRETATIONS</b>						
Amendment to IFRIC 14 Prepayments of a Minimum Funding Requirement ( <i>Issued 26 November 2009</i> )	✓ 14/12/2009	*Q1 2010	*Q1 2010	*Q2 2010	01/01/2011	▲
IFRIC 19 Extinguishing Financial Liabilities with Equity Instruments ( <i>Issued 26 November 2009</i> )	✓ 14/12/2009	*Q1 2010	*Q1 2010	*Q2 2010	01/07/2010	▲
<b>AMENDMENTS</b>						
Improvements to IFRSs ( <i>Issued 16 April 2009</i> )	✓ 29/07/2009	✓ 14/09/2009	✓ 11/11/2009	*Q1 2010	Various, earliest is 01/01/2009	▼
Amendments to IFRS 2 Group Cash-settled Share-based Payment Transactions ( <i>Issued 18 June 2009</i> )	✓ 10/07/2009	✓ 14/09/2009	✓ 11/11/2009	*Q1 2010	01/01/2010	▲
Amendments to IFRS 1 Additional Exemptions for First-time Adopters ( <i>Issued 23 July 2009</i> )	✓ 07/09/2009	✓ 09/10/2009	✓ 14/12/2009	*Q2 2010	01/01/2010	▼
Revised IAS 24 Related Party Disclosures ( <i>Issued 4 November 2009</i> )	✓ 20/11/2009	*Q1 2010	*Q2 2010	*Q2 2010	01/01/2011	▲

## 5. Annexes

### Refus d'interprétation de l'IFRIC *Statut juridique*

#### **Position FEE / CESR / UNICE / Firmes d'audit de novembre 2006**

- Source importante de guidance que les préparateurs ne peuvent ignorer
- Le changement de traitement comptable suite à un rejet de l'IFRIC est à traiter comme un changement de méthode (retraitement des comparatifs et information en annexe, cf. IAS 8)
- Le maintien d'une méthode contraire à un rejet IFRIC est à justifier en annexe

## 5. Annexes

### Refus d'interprétation de l'IFRIC

*Principaux rejets IFRIC (novembre 2008 à novembre 2009)*

Norme	Sujet	Date	Motif du rejet
<b>IAS 39</b>	Evaluation des actions qui font l'objet de restrictions	nov 08	<ul style="list-style-type: none"><li>• Un abattement doit-il être effectué sur le prix côté lors de la détermination de la juste valeur sur un marché actif d'une action lorsqu'il existe une restriction qui empêche la cession de l'action sur une période donnée?</li><li>• Sujets relevant plus d'une IG que d'une interprétation.</li></ul>
<b>IAS 39</b>	Décomptabilisation d'un groupe d'actifs financiers	mars 09	<ul style="list-style-type: none"><li>• Projet de norme en cours sur ce sujet pour 2010.</li></ul>
<b>IAS 39</b>	Droits participatifs et calcul du TIE	mai 09	<ul style="list-style-type: none"><li>• Référence aux § AG6 et AG8 d'IAS 39 sur le calcul du TIE.</li><li>• Une guidance spécifique existe déjà.</li></ul>

## 5. Annexes

### Refus d'interprétation de l'IFRIC

*Principaux rejets IFRIC (novembre 2008 à novembre 2009)*

Norme	Sujet	Date	Motif du rejet
<b>IAS 39</b>	Classification des syndications de prêts ayant échoué	mai 09	<ul style="list-style-type: none"><li>• Un prêt mis en place avec l'intention d'être syndiqué à court terme doit-il être obligatoirement classé en actif disponible à la vente ?</li><li>• La norme IAS 39 est claire (définition des prêts et créances) et conformément à IAS 39 50 E il est possible de reclasser le prêt dans la catégorie des prêts et créances si la syndication échoue.</li></ul>
<b>IAS 39</b>	Désignation d'une combinaison d'un dérivé et d'un instrument non dérivé comme instrument couvert	mai 09	<ul style="list-style-type: none"><li>• IAS 39 ne permet pas de désigner un instrument couvert comme étant la combinaison d'un dérivé et d'un instrument financier non dérivé dans le cadre d'une relation de couverture avec comme instrument de couverture un dérivé</li></ul>

## 5. Annexes

### Refus d'interprétation de l'IFRIC

*Principaux rejets IFRIC (novembre 2008 à novembre 2009)*

Norme	Sujet	Date	Motif du rejet
IAS 39	Signification de "significatif" ou "prolongé"	juillet 09	<ul style="list-style-type: none"><li>• Signification de "significatif ou prolongé" en matière de dépréciation des placements AFS.</li><li>• Rejet car projet de remplacement d'IAS 39.</li></ul>
IAS 39	Couverture utilisant plus d'un instrument de couverture	juillet 09	<ul style="list-style-type: none"><li>• Demande de clarification sur l'application de F2.1 du guide d'application (cas d'une entité qui émet une dette en devise à taux fixe et la swappe contre une dette à taux variable en devise locale en utilisant un <i>cross currency swap</i>).</li><li>•Sujet relevant plus d'une IG que d'une interprétation.</li></ul>

## 5. Annexes

### Refus d'interprétation de l'IFRIC

*Principaux rejets IFRIC (novembre 2008 à novembre 2009)*

Norme	Sujet	Date	Motif du rejet
IAS 32	Classification des instruments assortis d'une option de vente et des instruments perpétuels	mars 09	<ul style="list-style-type: none"><li>• Une entité applique les principes généraux de classification dette / capitaux propres d'IAS 32. Si un instrument financier remboursable au gré du porteur remplit la définition générale d'une dette, l'entité examine les conditions des § 16 A et B d'IAS 32 pour savoir s'ils sont qualifiables d'instruments de capitaux propres. Il peut y avoir plusieurs classes d'instruments de capitaux propres.</li><li>• L'IFRIC n'attend pas de divergences de pratiques majeures sur ce thème.</li></ul>

## 5. Annexes

### Refus d'interprétation de l'IFRIC

*Principaux rejets IFRIC (novembre 2008 à novembre 2009)*

Norme	Sujet	Date	Motif du rejet
<b>IFRS 3</b>	Reconnaissance d'un actifs incorporel lié à une relation client non contractuelle	mars 09	<ul style="list-style-type: none"><li>• Référence aux § B31 – B40 d'IFRS 3 (guide d'application) et à l'IE 28.</li><li>• Recommandation à l'IASB et au FASB de revoir et d'amender IFRS 3 sur la distinction entre une relation client contractuelle et non contractuelle et sur les indicateurs d'IE 28 concernant l'existence de relations clients en l'incluant dans la norme.</li></ul>

## 5. Annexes

### Refus d'interprétation de l'IFRIC

*Principaux rejets IFRIC (novembre 2008 à novembre 2009)*

Norme	Sujet	Date	Motif du rejet
IFRS 3	Coûts d'acquisition dans un regroupement d'entreprises	juillet 09	<ul style="list-style-type: none"><li>• Traitement des coûts d'acquisition engagés avant la date de première application d'IFRS 3R relatifs à un regroupement d'entreprises comptabilisé selon IFRS 3R.</li><li>• Rejet IFRIC car sujet de transition.</li></ul>
IFRS 3	Application anticipée	juillet 09	<ul style="list-style-type: none"><li>• IFRS 3R doit-elle être appliquée à partir du début d'une période annuelle, si cette norme est appliquée de manière anticipée?</li><li>• Rejet car les dispositions actuelles des normes sur ce sujet sont claires. L'IFRIC ne s'attend pas à des divergences de pratiques.</li></ul>

## 5. Annexes

### Refus d'interprétation de l'IFRIC

*Principaux rejets IFRIC (novembre 2008 à novembre 2009)*

Norme	Sujet	Date	Motif du rejet
<b>IFRS 3</b>	Evaluation des intérêts non contrôlés (NCI)	nov 09	<ul style="list-style-type: none"><li>• L'option pour l'évaluation des intérêts non contrôlés en fonction de la quote-part d'actif net identifiable de la société acquise s'applique t'elle à toutes les composantes des capitaux propres de la société acquise (par ex. options et instruments convertibles)?</li><li>• L'IFRIC recommande que l'IASB clarifie ce sujet en amendant IFRS 3R dans le cadre du projet d'améliorations annuelles.</li></ul>
<b>IFRS 3</b>	Paiements fondés sur des actions de la société acquise non remplacés et volontairement remplacés	nov 09	<ul style="list-style-type: none"><li>• Comment ces contrats fondés sur des actions doivent ils être évalués dans le cadre d'une acquisition?</li><li>• L'IFRIC recommande que l'IASB clarifie ce sujet en amendant IFRS 3R dans le cadre du projet d'améliorations annuelles.</li></ul>

## 5. Annexes

### Refus d'interprétation de l'IFRIC

*Principaux rejets IFRIC (novembre 2008 à novembre 2009)*

Norme	Sujet	Date	Motif du rejet
IAS 7	Détermination des équivalents de trésorerie : des parts de Fonds remboursables à tout moment peuvent elles être classées en cash équivalent ?	mai 09	<ul style="list-style-type: none"><li>• Guidance fournie aux § 6 et 7 d'IAS 7 claire.</li></ul>
IAS 12	Classification des taxes de tonnage	mai 09	<ul style="list-style-type: none"><li>• Les taxes sur le tonnage sont basées sur un montant brut plutôt que sur un montant net (produits et charges). De telles taxes ne sont donc pas considérées comme un impôt sur le résultat au sens d'IAS 12. Conformément à IAS 1 § 85 il est possible de présenter ce montant sur une ligne séparée ou de créer un sous total supplémentaire.</li><li>• La norme est claire.</li></ul>

## 5. Annexes

### Refus d'interprétation de l'IFRIC

*Principaux rejets IFRIC 2009 (novembre 2008 à novembre 2009)*

Norme	Sujet	Date	Motif du rejet
<b>IAS 28</b>	Dépréciation des participations dans une entreprise associée	mai 09	<ul style="list-style-type: none"><li>• Absence de position claire sur le traitement dans les comptes individuels de l'investisseur : application d'IAS 36 ou d'IAS 39.</li><li>• Il existe des traitements différents et l'IASB doit traiter le sujet.</li></ul>
<b>IAS 28</b>	Effet potentiel d'IFRS 3R et IAS 27A sur la méthode de la mise en équivalence	juillet 09	<ul style="list-style-type: none"><li>• Comment le montant de la VNC initiale d'un investissement mis en équivalence doit elle être déterminée?</li><li>• Comment une émission d'actions par un société mies en équivalence doit-elle être comptabilisée?</li><li>• Rejet car guide d'application suffisant dans les normes. Pas de divergences d'application attendues en pratique.</li></ul>

## 5. Annexes

### Refus d'interprétation de l'IFRIC

*Principaux rejets IFRIC (novembre 2008 à novembre 2009)*

Norme	Sujet	Date	Motif du rejet
<b>IAS 27</b>	Coûts de transaction pour les intérêts minoritaires non-contrôlés (NCI)	juillet 09	<ul style="list-style-type: none"><li>• Question sur le traitement des coûts d'acquisition engagés lors d'une acquisition ou d'une cession de NCI qui ne résulte pas en une perte de contrôle.</li><li>• Rejet car les normes IFRS actuelles sont claires sur le sujet.</li></ul>
<b>IAS 41</b>	Hypothèses de taux d'actualisation utilisé dans les calculs de juste valeur	mai 09	<ul style="list-style-type: none"><li>• Une guidance suffisante est déjà fournie par les autres normes (IAS 39 notamment).</li></ul>

## 5. Annexes

### Refus d'interprétation de l'IFRIC

*Principaux rejets IFRIC (novembre 2008 à novembre 2009)*

Norme	Sujet	Date	Motif du rejet
<b>IAS 38</b>	Coûts de mise en conformité avec le dispositif REACH	juillet 09	<ul style="list-style-type: none"><li>• Traitement des coûts engagés pour la mise en conformité avec le dispositif REACH.</li><li>• Sujets relevant plus d'une IG que d'une interprétation.</li></ul>
<b>IAS 37 &amp; 38</b>	Actifs et passifs réglementaires	mars 09	<ul style="list-style-type: none"><li>• Projet finalement inscrit à l'agenda du Board.</li></ul>

## 5. Annexes

### Refus d'interprétation de l'IFRIC

*Principaux rejets IFRIC (novembre 2008 à novembre 2009)*

Norme	Sujet	Date	Motif du rejet
<b>IAS 34</b>	Informations à fournir sur la juste valeur	juillet 09	<ul style="list-style-type: none"><li>• La mise à jour des justes valeurs annuelles est elle requise dans les comptes condensés intérimaires?</li><li>• Rejet IFRIC car IAS 34 claire sur ce sujet. Pas de divergences attendues en pratique.</li></ul>

## 5. Annexes

### Refus d'interprétation de l'IFRIC

*Principaux rejets IFRIC 2009 (novembre 2008 à novembre 2009)*

Norme	Sujet	Date	Motif du rejet
<b>IFRS 5</b>	Dépréciation d'un groupe destiné à être cédé	nov 09	<ul style="list-style-type: none"><li>• Comment un groupe destiné à être cédé peut-il être évalué au montant le plus faible entre sa VNC et sa JV nette des coûts de vente lorsque la différence entre la VNC et la juste valeur nette des coûts de vente est supérieure à la VNC des actifs non-courants?</li><li>• L'IFRIC recommande que l'IASB considère cette problématique et la nécessité d'amender IFRS 5.</li></ul>
<b>IAS 23</b>	Que signifie "emprunts généraux"?	nov 09	<p>Les emprunts généraux utilisés pour financer des actifs non-qualifiés doivent-ils être pris en compte dans le calcul du taux de capitalisation?</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Relève du jugement. Sujets relevant plus d'une IG que d'une interprétation. Sujet qui sera peut être incus dans le projet d'améliorations annuelles de l'IASB.</li></ul>

## 5. Annexes

### Refus d'interprétation de l'IFRIC

*Principaux rejets IFRIC 2009 (novembre 2008 à novembre 2009)*

Norme	Sujet	Date	Motif du rejet
<b>IFRIC 14-IAS 19</b>	Contributions volontairement payées d'avance	mai 09	Sujet traité par l'IASB dans son propre projet de modification d'IFRIC 14.
<b>IFRIC 12</b>	Champ d'application	mai 09	<ul style="list-style-type: none"><li>• Questions portant sur le niveau de contrôle par le concédant des prix facturés par l'opérateur aux utilisateurs et sur la comptabilisation des autres aspects liés à l'infrastructure (charges d'entretien et de maintenance et reconnaissance des revenus).</li><li>• Sujets relevant plus d'une IG que d'une interprétation.</li></ul>

## 5. Annexes

### Refus d'interprétation de l'IFRIC

*Principaux rejets IFRIC 2009 (novembre 2008 à novembre 2009)*

Norme	Sujet	Date	Motif du rejet
IFRIC 18	Applicabilité au client	juillet 09	<ul style="list-style-type: none"><li>• Comment le client doit-il comptabiliser un transfert d'actifs qui est dans le scope d'IFRIC 18 pour le bénéficiaire?</li><li>• Rejet car guide d'application dans les normes et l'IFRIC n'anticipe pas de divergences d'application sur ce point.</li></ul>

## 5. Annexes

### *Annual improvements 2009 des IFRS* *Le principe d'amélioration annuelle de l'IASB*

- L'IASB propose des amendements sur plusieurs normes IFRS dans le cadre d'une **procédure annuelle d'amélioration des normes**
    - ⇒ Regroupement des améliorations non urgentes mais nécessaires des IFRS
    - ⇒ Procédure de révision et de publication accélérées

*Ex: août 2008 : exposé-sondage AI 2009*  
*mars 2009 : AI 2009*

  - ⇒ Ce processus sera répété tous les ans
- En principe, il s'agit de modifications « mineures » mais dans les faits c'est un moyen de **clarifier certaines imprécisions** dans les normes (soulevées notamment dans le cadre des rejets IFRIC)

## 5. Annexes

### *Annual improvements 2009 des IFRS* *Entrée en vigueur*

- **Adoption par l'IASB le 16 avril 2009** des « Improvements to IFRS », deuxième volet d'amélioration annuelle de l'IASB
- **Non adopté par l'Union Européenne**
- **Date d'entrée en vigueur IASB : exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009, date au plus tôt**
  - ⇒ la date d'entrée en vigueur de chaque amendement est précisée norme par norme
- **15 modifications** sont apportées par les AI 2009

## 5. Annexes

### *Annual improvements 2009 des IFRS* *Résumé des modifications*

<b>Norme</b>	<b>Sujet</b>	<b>Résumé du changement</b>	<b>Date d'entrée en vigueur et modalités de transition</b> <i>(référence aux normes amendées par les AI 2009)</i>
<b>IFRS 2</b>	Champ d'application d'IFRS 2 et IFRS 3R	Confirme que la contribution d'un business à la formation d'une joint venture et les transactions sous contrôle commun ne sont pas dans le champ d'application d'IFRS 2.	1 <sup>er</sup> juillet 2009 Rétrospectif (IFRS 2.61)
<b>IFRS 5</b>	Informations à fournir sur les actifs non-courants (ou les groupes destinés à être cédés) classés en détenus en vue de la vente ou en opérations discontinues	Clarifie qu'IFRS 5 et les autres normes qui font spécifiquement référence aux actifs non-courants (ou aux groupes destinés à être cédés) classés en détenus en vue de la vente ou en activités abandonnées, définissent toutes les informations à fournir requises sur ces actifs ou opérations.	1 <sup>er</sup> janvier 2010 Prospectif (IFRS 5.44E)

## 5. Annexes

### *Annual improvements 2009 des IFRS* *Résumé des modifications*

<b>Norme</b>	<b>Sujet</b>	<b>Résumé du changement</b>	<b>Date d'entrée en vigueur et modalités de transition</b> <i>(référence aux normes amendées par les AI 2009)</i>
<b>IFRS 8</b>	Informations à fournir sur les actifs sectoriels	Clarifie qu'une mesure des actifs sectoriels doit être fournie seulement si un tel montant est régulièrement fourni au principal décideur opérationnel.	1 <sup>er</sup> juillet 2010 Rétrospectif (IFRS 8.35A-36)
<b>IAS 1</b>	Classification courant/non-courant des instruments convertibles	Amendement clarifiant le classement d'un passif financier qui peut, sur option de la contrepartie, être réglé par l'émission d'instruments de capitaux propres de l'entité.	1 <sup>er</sup> juillet 2010 Rétrospectif (IAS 1.139D)

## 5. Annexes

### *Annual improvements 2009 des IFRS* *Résumé des modifications*

<b>Norme</b>	<b>Sujet</b>	<b>Résumé du changement</b>	<b>Date d'entrée en vigueur et date de transition (référence aux normes amendées par les AI 2009)</b>
<b>IAS 7</b>	Classement des dépenses sur les actifs non-comptabilisés	Amende IAS 7 pour expliciter le fait que seules les dépenses qui résultent en la comptabilisation d'un actif peuvent être classées en flux de trésorerie résultant des activités d'investissement.	1 <sup>er</sup> juillet 2010 Rétrospectif (IAS 7.56)
<b>IAS 17</b>	Classement des locations de terrains et de constructions	Amendement à IAS 17 clarifiant que lorsque un contrat de location inclut à la fois un terrain et des constructions, une entité doit évaluer le classement de chaque élément en contrat de location simple ou contrat de location –financement séparément conformément au guide général d'application sur le classement des contrats de location (IAS 17.7-13).	1 <sup>er</sup> juillet 2010 Rétrospectif ou Prospectif (IAS 17.68A et IAS 17 69A)

## 5. Annexes

### *Annual improvements 2009 des IFRS* *Résumé des modifications*

Norme	Sujet	Résumé du changement	Date d'entrée en vigueur et modalités de transition <i>(référence aux normes amendées par les AI 2009)</i>
IAS 18	Déterminer si une entité agit en tant que principal ou en tant qu'agent	Guide d'application pour déterminer si une entité agit en tant que principal ou en tant qu'agent.	Aucune date d'entrée en vigueur (Amendement à une annexe non obligatoire). Rétrospectif
IAS 36	Unité de comptabilisation pour les tests de dépréciation du goodwill	Clarifie que l'unité la plus large permise par IAS 36 en ce qui concerne l'allocation du goodwill aux UGT est le segment opérationnel défini par IFRS 8 avant regroupement.	1 <sup>er</sup> janvier 2010 Prospectif (IAS 36.140E)

## 5. Annexes

### *Annual improvements 2009 des IFRS* *Résumé des modifications*

Norme	Sujet	Résumé du changement	Date d'entrée en vigueur et modalités de transition <i>(référence aux normes amendées par les AI 2009)</i>
IAS 38	Amendements additionnels consécutifs à IFRS 3R	Clarifie l'impact d'IFRS 3R sur la comptabilisation des actifs incorporels acquis dans un regroupement d'entreprises.	1 <sup>er</sup> juillet 2009
IAS 38	Evaluation de la juste valeur d'un actif incorporel acquis dans le cadre d'un regroupement d'entreprises	Clarifie la description des techniques d'évaluation communément utilisées par les entités pour évaluer la juste valeur des actifs incorporels acquis dans le cadre d'un regroupement d'entreprises et qui ne sont pas vendus sur des marchés actifs.	Prospectif (IAS 38.130C et IAS 38.130E)

## 5. Annexes

### *Annual improvements 2009 des IFRS* *Résumé des modifications*

Norme	Sujet	Résumé du changement	Date d'entrée en vigueur et modalités de transition <i>(référence aux normes amendées par les AI 2009)</i>
IAS 39	Traiter les pénalités de remboursement anticipé comme des dérivés incorporés étroitement liés	Clarifie si les options de remboursement anticipé, dans lesquelles le prix d'exercice représente une pénalité de remboursement anticipé d'un emprunt, sont considérées comme étroitement liées à la dette hôte.	1 <sup>er</sup> janvier 2010 Prospectif (IAS 39.103K)
	Exemption du champ d'application pour les contrats de regroupements d'entreprises	Clarifie que l'exemption du champ d'application de IAS 39.2 (g) s'applique uniquement aux contrats entre un acquéreur et un actionnaire vendeur pour acheter ou vendre une société cible qui résultera en un regroupement d'entreprises à une date d'acquisition future.	1 <sup>er</sup> janvier 2010 Prospectif (IAS 39.103K)
	Comptabilité de couverture de flux de trésorerie	Clarifie que les gains et pertes sur des instruments de couverture devraient être reclassés des capitaux propres vers le compte de résultat comme ajustement de reclassement.	1 <sup>er</sup> janvier 2010 Prospectif (IAS 39.103K)

## 5. Annexes

### *Annual improvements 2009 des IFRS* *Résumé des modifications*

<b>Norme</b>	<b>Sujet</b>	<b>Résumé du changement</b>	<b>Date d'entrée en vigueur et modalités de transition (référence aux normes amendées par les AI 2009)</b>
<b>IFRIC 9</b>	Champ d'application d'IFRIC 9 et IFRS 3R	Clarifie qu'IFRIC 9 ne s'applique pas aux dérivés incorporés dans des contrats acquis dans un regroupement entre entités ou businesses sous contrôle commun ou lors de la formation d'une joint venture.	1 <sup>er</sup> janvier 2009 Prospectif (IFRIC 9.11)
<b>IFRIC 16</b>	Amendement à la restriction portant sur l'entité qui peut détenir des instruments de couverture	Suppression de la restriction portant sur le fait que l'instrument de couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger ne peut pas être détenu par l'entité étrangère objet de la couverture..	1 <sup>er</sup> juillet 2009 Rétrospectif (IFRIC 16.18)

## 5. Annexes

IFRS 9: Instruments financiers (nouvelle norme publiée par l'IASB mais non anticipable)



- IFRS 9 a été publiée le **12 novembre 2009** par l'IASB.
- Elle s'adresse à toutes les entreprises (institutions financières ET entreprises industrielles et commerciales).
- A ce stade, elle inclut uniquement les sections relatives au classement et à l'évaluation des actifs financiers (Phase 1 du projet de remplacement d'IAS 39).
- Objectif à terme (2010) = **remplacement complet de l'actuelle IAS 39**  
Instruments financiers : comptabilisation et évaluation.

## 5. Annexes

IFRS 9: Instruments financiers (nouvelle norme publiée par l'IASB mais non anticipable)

### ➤ Les étapes du projet de remplacement de la norme IAS 39 :

Etapes du projet	Date de publication estimée	Date d'entrée en vigueur
<b>Phase 1</b> <b>Classement et évaluation</b>	IFRS 9 Instruments financiers – publiée le 12 novembre 2009.	1 <sup>er</sup> janvier 2013 (*)
<b>Phase 2</b> <b>Coût amorti et dépréciations</b>	Exposé sondage : publié le 5 novembre 2009. IFRS en Q2 2010	Non précisée.
<b>Phase 3</b> <b>Comptabilité de couverture</b>	Exposé-sondage : Q4 2009 IFRS en Q2 2010	Non précisée.

(\*) A ce jour l'adoption par l'UE d'IFRS 9 a été reportée à une date indéterminée.

## 5. Annexes

IFRS 9: Instruments financiers (nouvelle norme publiée par l'IASB mais non anticipable)

### ➤ **Champ d'application**

- Les actifs financiers, y compris les contrats hybrides dont le contrat hôte est un actif financier. Les passifs financiers sont exclus et restent dans le scope d'IAS 39 pour le moment.

### ➤ **Conditions de classement et d'évaluation**

- Elimination des quatre catégories d'actifs financiers actuelles d'IAS 39 (prêts et créances, actifs détenus jusqu'à échéance, actifs évalués à la juste valeur par résultat, actifs disponibles à la vente)
- Désormais, classement des actifs financiers au coût amorti basé sur:
  - ✓ Le *business model* de l'entité relatif à la gestion de ses instruments financiers ET
  - ✓ Les caractéristiques des flux de trésorerie de l'instrument.

# 5. Annexes

IFRS 9: Instruments financiers (nouvelle norme publiée par l'IASB mais non anticipable)

## ➤ Aperçu du nouveau modèle de classement et d'évaluation

### Prêts et créances

Le *business model* consiste à détenir l'actif afin d'en percevoir les flux de trésorerie (ex. Prêts basiques)



Les flux de trésorerie sont uniquement constitués de capital et d'intérêts.

### Classement et évaluation

**Coût amorti**  
Une seule méthode de dépréciation (basée sur les flux de trésorerie attendus actualisés)

OU



### Options

**Juste valeur par le biais du compte de résultat**  
(uniquement si élimine une distorsion de traitement comptable).

### Tous les autres actifs financiers

- Instruments de capitaux propres
- Autres instruments de prêts et créances
- Dérivés
- Certains contrats hybrides



**Juste valeur par le biais du compte de résultat**  
(pas de dépréciation)

OU



**Pour les investissements stratégiques uniquement :**

- ✓ Présentation possible des variations de valeur en OCI sans recyclage en résultat.
- ✓ Dividendes en P&L.
- Option irrévocable.

## 5. Annexes

IFRS 9: Instruments financiers (nouvelle norme publiée par l'IASB mais non anticipable)

### ➤ **Dérivés incorporés**

- Elimination des règles de comptabilisation des dérivés incorporés (séparation) dans des contrats hybrides, si le contrat hôte est dans le scope d'IFRS 9.  
→ Désormais, ces contrats hybrides sont classés en intégralité selon le modèle proposé par IFRS 9: soit au coût amorti soit à la juste valeur.

### ➤ **Reclassements entre catégories**

- Autorisés uniquement si changement de *business model*.
- A compter du début de la période de *reporting* suivant le changement.
- Comptabilisés de manière prospective.

➤ **Les investissements en instruments de capitaux propres** dont la juste valeur ne peut être évaluée de manière fiable sont évalués à leur juste valeur. Dans des circonstances limitées, le coût peut s'avérer être une estimation appropriée de la juste valeur.

➤ **Autres sujets** : instruments sans recours, concentration du risque de crédit générée par l'utilisation de multiples instruments liés contractuellement et ayant des intérêts subordonnés (tranches).

## 5. Annexes

### Recommandation de l'AMF sur les facteurs de risque

➤ **Mise à jour** du guide d'élaboration des documents de référence.

Depuis l'introduction du chapitre « facteurs de risque » dans les documents de référence, l'Autorité des marchés financiers a constaté les progrès réguliers effectués par les sociétés cotées qui abordent désormais systématiquement le thème des risques dans leur communication financière. L'AMF souhaite néanmoins rappeler un certain nombre d'éléments généraux pour une bonne rédaction du chapitre « facteurs de risque » et publie **la présente recommandation qui annule et remplace l'interprétation n° 2 « facteurs de risque » du guide d'élaboration des documents de référence publié le 30 janvier 2006.**

Merci  
de votre attention.

Des questions ?



# Contacts

- Emmanuelle Guyomard

E: [emmanuelle.guyomard@grant-thornton.fr](mailto:emmanuelle.guyomard@grant-thornton.fr)

T: 01.56.21.04.34

- Mireille Maximin

E: [mireille.maximin@grant-thornton.fr](mailto:mireille.maximin@grant-thornton.fr)

T: 01.56.21.04.01

- Retrouvez toutes nos publications sur le site: [http://www.grant-thornton.fr/Services/Audit/Assistance\\_et\\_conseil\\_en\\_matiere\\_de\\_Doctrine\\_Comptable/146-IFRS\\_informations\\_et\\_publications\\_pratiques](http://www.grant-thornton.fr/Services/Audit/Assistance_et_conseil_en_matiere_de_Doctrine_Comptable/146-IFRS_informations_et_publications_pratiques)